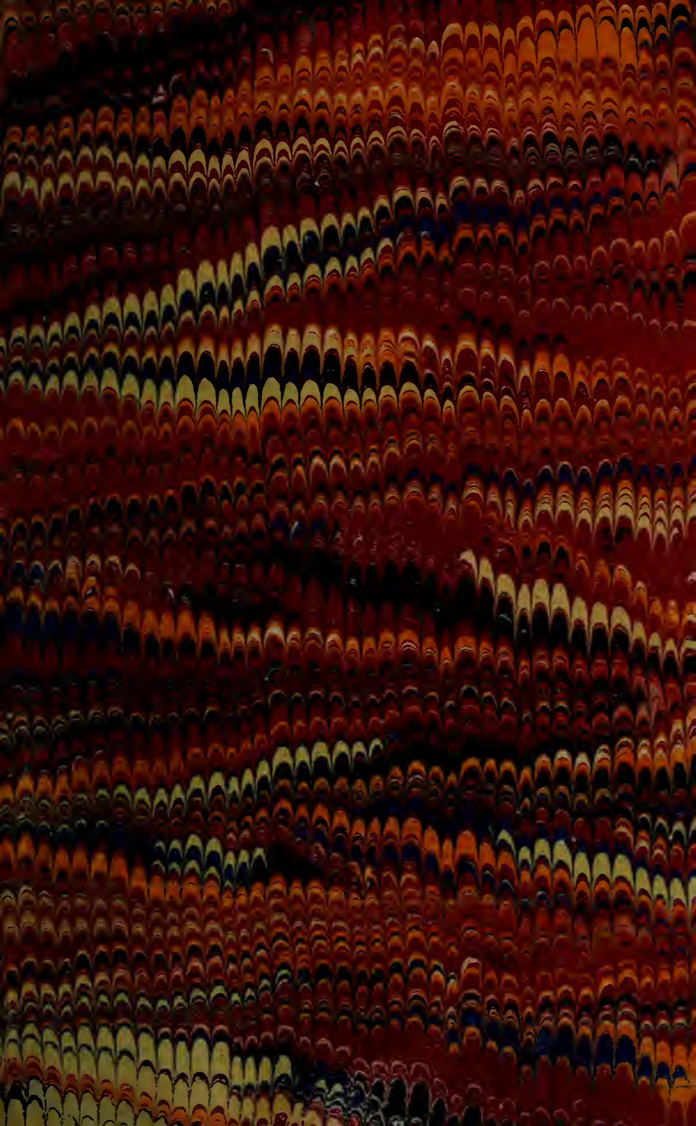
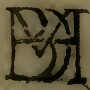


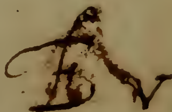
HISTOIRE VERITABLE DE TOVT CE QVI S'EST FAIT

& paſſé dans la Ville de Montauban, durant & du depuis les derniers mouuemens iuſqu'à preſent.

Auec les lettres & reſponſes, tant des Paſteurs & Habitans de ladite Ville, que de Meßieurs de Rohan & de Soubize, & außi de Meßieurs de la Rochelle.

Enſemble les articles à eux accordez par le Roy.





M. D. XXVII.

C



HISTOIRE VERITABLE de tout ce qui s'est passé en la Ville de Montauban, durant & depuis les derniers mouuemens iusques à present.

L'EAV qui vient à se remuer peu à peu, les oyseaux voltigeans par-dessus, l'air plus froid que de coustume, & les escumes se formans sur la mer, presagent l'orage; Aussi les murmures des peuples, les mescontentements des Grands, leurs secrettes menées, les bruits de guerre qui couroient nous denonçoient desia la tempeste à venir, & nous aduertissoient des malheurs que nous auons veus. Dés le commencement de l'An, le Secretaire Palot escript à vn de ses amis, que le Roy auoit eu aduis d'vne faction qui se formoit dans son Royaume: Et que ceste toille estoit ourde par des grands de la Religion, qui traictoient auec l'Espagnol: qu'on auoit mesme tasté le pouls à Montauban, qui auoit vigoureusement resisté à ceste tentation, dont sa Majesté estoit fort satisfaicte: qui nonobstant pour oster tous ombrages, il seroit à propos que nous donnassions à la Cour des tesmoignages de nostre obeïssance, ou deputant, ou descriuant. Ceste lettre estant communiquée aux Consuls & Pasteurs, il fut dit, qu'il n'estoit pas bon de s'excuser auant qu'estre accu-

sé : Neantmoins qu'on pouuoit escrire à Montmartin & Manial, Deputez generaux des Eglises de France, afin que si besoin estoit, ils fissent voir au Roy nostre innocence : Le Ministre Berault eust charge de faire la lettre, qu'il dressa toute en paroles de soye, & au style de Canaan, tesmoignant vn zele & vne affection nompareille au seruice du Roy, au maintien de la paix & tranquillité de l'Estat.

Elle fust renduë à Paris à mesure qu'on porta la nouuelle de l'armement faict en l'Isle de Ré : & tout à poinct pour faire cognoistre au Conseil que cela n'auoit pas esté concerté auec les Eglises de Guyenne, & du Languedoc, & empescher le massacre duquel on menassoit desia les Parisiens au bruit de ceste guerre.

En mesme temps, l'Vsignan, qui faisoit semblant d'ignorer ce qui s'estoit faict en Poictou, se retira en ceste ville soubs couleur d'y chercher sa seureté, qu'il disoit ne pouuoir rencontrer ailleurs. A peine fust il arriué, que le Duc d'Espernon vsant, non de commandement, mais de priere enuers nos Consuls, leur donne par aduis de ne loger vn tel hoste ; que s'ils le faisoient, il leur donneroit en brief occasion de s'en repentir. Au lieu de faire leur profit de cet aduertissement, ils chargent les Deputez qu'ils enuoyerent vers luy, pour rendre les deuoirs sur les troubles & mouuements qui naissoient en Poictou, de le supplier tres humblement ne trouuer pas mauuais ne s'ils fermoient les portes de leur ville à vn Gentil-homme de la Religion, qui se iettoit entre leurs bras, pour en faire exercice libre ; veu qu'il ne s'agissoit en cela du ser-

uice du Roy, ny du bien de l'Estat, & d'excuser tout autant qu'il leur seroit possible sa retraicte. Ils eurent encor du Parlement vne recharge. Par arrest il leur enioignit de le ietter hors de la ville auec Rapin, & Marabat, c'est ce qui l'y asseura tout à faict, le peuple estant pour lors persuadé que cela ne se faisoit qu'en haine de la Religion, veu qu'on auoit compris les autres deux, qui depuis vn an s'estoient icy refugiez auec leurs familles.

Tost apres, Soubize s'estant saisi des vaisseaux qui estoient au part de Blauet, les Deputez generaux, assistez d'vn Deputé de la Rochelle, & de l'Eglise de Paris, & nantis de ceste lettre pour Montauban, au nom des Eglises de France, desaduouërent ceste action. Le Baron de Puiole, despesché par le Roy, porte le desadueu à Montauban, & coniure les habitans à faire le semblable de la part de ces Deputez, qui le requeroient par leurs lettres; & presente celles du Roy, par lesquelles sa Majesté les exorte à *luy donner à ce coup des preuues de leur fidelité; les asseure, que non seulement elle veut les maintenir en la faueur de ses Edicts, mais adiouster nouuelles graces, les croit si bons François, qu'ils ne voudroient point empescher ny troubler le progrez de ses armes, lors qu'il se prepare à les porter dans les Prouinces estrangeres pour la gloire de la France, le secours de ses alliés.* Puiole adiouste, qu'il a charge du Chancelier & Cardinal de Richelieu, *de les asseurer, que s'ils deputent à la Cour, ils auront tout contentement.*

Surquoy le 9. Feurier, le Conseil general assemblé dans la maison de ville, composé de deux ou trois cens des plus notables habitans, concluoit

d'vne commune voix, au desadueu & à la deputation, lors qu'vn Aduocat, qui à la langue bien penduë, commença de representer qu'on ne pouuoit desaduouër celuy auquel on n'auoit donné aucune charge, & que se seroit en quelque façon se rendre complice de son crime : qu'il suffiroit de declarer qu'on n'auoit point trempé à l'armement, & attendre l'aduis du Duc de Rohan, pour la deputation. Et par ceste subtilité esblouït tellement les yeux de l'assemblée, qu'vne foule de populace, qu'on auoit fait venir exprés, estant entrée sur l'heure, imbuë de ceste opinion que le Roy vouloit mettre garnison & citadelle dans la ville, & crians tous qu'ils estoient du sentiment de celuy qui parloit selon l'instruction qu'on leur auoit baillée, il l'entraina à son aduis ; & fut luy mesme Deputé auec Lacresse, lors Scindic pour apprendre celuy du Duc sur la deputation en Cour, & luy porter l'acte suiuant. *Nous protestons & iurons deuant Dieu n'auoir trempé de faict, ny de pensée à aucune faction, mouuement, ou armement dans l'Estat, & ne le vouloir faire à l'aduenir ; mais que nous sommes resolus de nous maintenir dans le calme & repos duquel nous iouïssons, par la grace de Dieu, & clemence du Roy, & maintenir la paix, sans faire ny souffrir qu'il soit rien fait au preiudice du repos & tranquillité publique, demeurans fermes & immuables dans la tres-humble subiecton, & tres-fidelle obeïssance que nous deuons au Roy, soubs le benefice de ses Edicts & concessions.*

Trois iours apres, le Duc de Rohan enuoye aux Consuls la coppie d'vne lettre, qu'il disoit auoir receuë des Pasteurs de l'Eglise de la Rochelle, contenant, que le 16. Ianuier Soubize auoit pris les

vaisseaux, le port, & le bourg de Blauet: le lendemain le fort: Ce qu'ayant escrit aux Rochellois, ils auoient aussi tost fait l'adionction, & declaré la guerre. Ie la donne icy au lecteur toute entiere, comme ayant esté la premiere & plus dangereuse allumette de guerre, le flambeau de la sedition, & qui n'a guere moins operé parmy nous qu'à faict en France autresfois durant la fureur de la Ligue, le concordat de Magdebourg.

Monseigneur, Dieu a fait reußir en fin le coup de la deliurance de ceste ville par la benediction qu'il luy a pleu estendre sur l'entreprise que Monsieur de Soubize a heureusement executée, par laquelle nous esperons, moyennant la grace que la mesme bonté Diuine nous continuëra, s'il luy plaist, estre au large de la crainte qui nous pressoit le plus, c'est à sçauoir des preparatifs dressez pour nostre ruine, par le moyen d'vne flotte Nauale, que nous auions aduis il y a ia long temps, qui se preparoit de nõbre de vaisseaux, dont les vns s'esquipent en Hollande, & les autres qu'on tenoit prests à Blauet en Bretagne, pour venir boucler ceste ville du costé de la mer, nous oster les Isles, & toute sorte de secours, & de moyens de pouuoir longuement subsister, si Dieu n'y eust pourueu, comme il luy a pleu de faire par ceste action, de laquelle nous vous ferons icy le recit. Vous sçaurez donc, Monseigneur, que le huictiesme de ce mois, mondit sieur de Soubize s'estant embarqué à Beauuoir, dans quatre nauires de guerre, qui auoient esté équippée en ceste ville, ayant auec luy Messieurs de Loudrieres, du Parc, d'Archac, & autres Gentils-hommes en assez bon nombre, auec trois cens soldats, en intention de preuenir ledit armement naual, qui s'apprestoit audit Blauet; Comme il estoit sur son embarquement, il eust aduis par personnes qu'il au-

roit enuoyé sur les lieux, pour recognoistre l'estat desdicts nauires, que son dessein auoit esté descouuert, & que lesdits nauires qui estoient demeurez auparauant vuides d'esquipage, & de gens de guerre, iusques à ce que ceux qu'on fait esquipper en Hollande pour mesme dessein fussent prests, & que la saison fût plus propre pour les faire descendre en nos costes, s'estoient trouuez tous pleins de mattelots & de soldats, & la garnison du fort de Blauet grandement renforcée : surquoy nonobstant, mondit sieur de Soudize ne changeant point de resolution, s'en vint descendre en l'Isle de Ré, pour y fortifier son armement; en quoy faisant, cõme on dit, d'vne pierre deux coups, il a remis premieremẽt ladite Isle de Ré en liberté de l'oppreßion tyrannie du sieur Briet, lequel en estoit venu si auant, que d'auoir entrepris trois iours auparauant la descente de mondit sieur de Soubize, de s'en rendre tout à fait maistre à main armée, desarmant tous les habitans de la Religion qui estoient dans ladite Isle, qu'il a neantmoins quitté außi tost qu'il a esté aduerty de la venuë de mondit sieur de Soubize, lequel y estant descendu, a esté ioinct incontinent par vn nombre de soldats qui sont passez deuers luy de Xaintonge, des Isles, & du Poictou : tellement qu'ayãt fait nombre de vnze cens hommes, il les a embarquez en sesdits vaisseaux, desquels le nombre s'est augmenté de trois, qui le sont venu ioindre durant son seiour en ladicte Isle, pendant lequel Monsieur de Toiras, qui s'est trouué au Fort, iugeant que mondit sieur de Soubize s'estoit venu ietter là par desespoir de la descouuerte de son entreprise, enuoya en ceste ville soubs couleur de faire traicter auecques mõdit sieur de Soubize, pour luy faire poser les armes, mais veritablement plustost pour le faire desaduouer de ceste ville, laquelle pour ne donner ombrage de la cõtinuation de mondit sieur de Soubize en sa resolution, ne donna

aucun

aucun tesmoignage audit sieur de Toiras qu'elle approuuast son armement, ny la descente enladite Isle: de sorte que durant les allées & venuës qui se sont faites sur le suiect du fort en ceste ville, & de ceste ville au fort, monsieur de Soubize a fait voile le 19. de ce mois, ayant fortifié son équipage, comme dit est, & rauitaillé ses vaisseaux de quatre cens quintaux de biscuit, & cent tonneaux de vin, qui luy ont esté fournis de ceste ville. Il est arriué le 16. de ce mois dans le port de Blauet, où il a trouué les cinq grands vaisseaux de guerre, qu'on appelle les nauires de Monsieur de Neuers, la Vierge, le sainct Michel, le sainct François, le sainct Louis, le sainct Estienne, & le sainct Iean, auec quatre autres vn peu moindres, tous remplis de matelots & de soldats, auec grand nombre d'autres nauires marchands, estans tous sur les ancres; ce qui a rendu à mondit sieur de Soubize l'attaque desdits vaisseaux plus facile, car ne pouuans se retirer, il est venu incontinent à l'abordage, & aux coups de main, où le combat a esté opiniastré quatre heures & demie, mais en toutes façons aduantageux pour mondit sieur de Soubize, lequel estant sauté luy-mesme dans la Vierge, (le plus grand desdits vaisseaux, du port de sept cens tonneaux) a esté si fidellement & courageusement suiuy de tous les siens, qu'il s'est rendu maistre dudit nauire, & tous ses autres nauires ayans ioué le mesme ieu, & à son exemple attaqué le reste, s'en sont aussi facilement emparez, n'ayant faict perte en tout que de cinq hommes, entre lesquels est le Capitaine Fleury, fort regreté, pour auoir esté vn des braues hommes de la mer. Il a esté emporté d'vn coup de fauconneau tiré du fort, d'où la plus grande incommodité venoit aux assaillans, & de dix pieces d'artillerie, que ceux du fort auoient rangé sur le bord de l'eau, & retiré leurs nauires le plus pres qu'ils auoient peu de la coste, pour les

tenir à l'abry soubs la faueur du fort, & de ladite artillerie. Ce que mondit sieur de Soubize ayant apperceu, fist mettre pied à terre à cinq cens hommes des siens, qui se coulans par derriere, se rendirent incontinent maistres de ladite artillerie: & puis apres du bourg de Blauet, sans grande resistance, puis luy l'ayant esté des vaisseaux, & mettant le reste de ses soldats à terre, a attaqué le fort, qu'il a battu auec ses nauires du costé de la mer, & du costé de la terre, auec l'artillerie qu'il y a trouuée tout à propos. Ledit fort s'est rendu le lendemain 17. du present mois, dequoy mondit sieur de Soubize nous a incontinent donnè aduis par le Capitaine Haute-roche, qui arriua icy Vendredy dernier. Il rapporte qu'on a trouué dans lesdits grands vaisseaux de guerre des armes, pour armer neuf mille hommes de pied, des munitions & auitaillemens pour neuf mois, grande quantité d'artillerie, & particulierement dans la Vierge trente-deux pieces de canon de fonte verte, de 33. liures de bale, & 24 couleurines non montées, qui estoient à fonds de calle. Outre cela se sont trouuez dans ledit port plus de quarante nauires marchands, chargez d'enuiron quatre mil tonneaux de bled, qui sont aussi demeurez à la deuotion de mondit sieur de Soubize. Depuis ledit Capitaine Hauteroche, arriua encores hier vne barque, dans laquelle sont venus quelques blessez, qui ont confirmé les mesmes nouuelles. Monsieur de Loudrieres a esté blessé d'vn coup de pique au dessus de la poictrine, mais sans danger: Le Capitaine Forain a quasi receu vn coup semblable. Au reste le nombre des morts & des blessez est, graces à Dieu, fort petit. Aussi tost que ces nouuelles ont esté apportées, Monsieur le Maire a fait assembler le grand Conseil, ou a esté resolu d'vn commun consentement, de se ioindre à mondit sieur de Soubize, auquel en suitte ont esté enuoyez d'icy cinq cens

hommes de renfort. Les Capitaines Viguier & Thibaut luy menerent encore trois vaisseaux en bon équipage. Son armement est à present de plus de quarante nauires, moyēnant quoy, Dieu aydant, nous auons bonne esperance qu'on ne nous bridera pas si facilemēt qu'on se faisoit acroire, & qu'il eust esté aisé en effect, si les desseins qu'on en proiettoit neussent esté si heureusement preuenus. Nous esperons aussi par mesme moyen, que le Roy ayant cogneu que nostre ruine n'est pas si facile que nos ennemis luy veulēt faire accroire, enclinera plustost son oreille à ceux qui luy conseillent en ce temps l'affermissement du repos de son Estat par vn plain entretenement de ses Edicts, & execution de la paix, rasera, comme sa Maiesté l'a promis, le fort voisin de cette ville, & la Citadelle de Montpellier, en mettant la garnison dehors: Bref, maintenant tous ses subiects de la Religion en la iouissance de tout ce qu'il leur ottroye par ses Edicts, en laquelle nous n'auons autre but que de luy rendre l'entiere obeïssance & fidelité que nous luy deuons; à quoy nous ne faisons doute, que toutes les autres villes qui font professiō de seruir Dieu en pureté, & generalement toutes les Eglises de ce Royaume ne consentent auec nous, & ioignent les moyens que Dieu leur a donné pour nostre defence & conseruation. Quant à vous, Monseigneur, nous estimerions chose entierement superflue de vous y exhorter, attendu les preuues que vous auez renduës si signalees de vostre zele & affection à la gloire de Dieu, & les obligations qui vous y attachent encore à present par vostre conscience, par vostre honneur, & par vostre sang propre, à quoy nous sommes tres-asseurez que vous ne manquerez iamais, priant Dieu qu'il accompagne toutes vos actions d'autant de bon-heur & prosperité, que vous les accompagnez de sa crainte & de pieté, C'est le vœu que font pour vous, Monseigneur, vos treshum-

bles & tres obeïssans seruiteurs, Les Pasteurs de l'Eglise & ville de la Rochelle, Signé Loumeau, le Ceicler, Colommiers, & Salbert. A la Rochelle, ce Dimanche 26. Ianuier 1625. Tout cela inuenté pour eschauffer les esprits, & empescher l'effect de la deputation du Baron de Pujole comme vous verrez cy apres. Cette victoire imaginaire rehaussa tellement le courage des gens de guerre, poussa les mutins à vne telle rage, qu'on ne parloit plus desormais que de prendre les armes, endosser le harnois: Et quoy que les plus oculez iugeassent que c'estoit vne fourbe, & remarquassent les contradictiōs de la lettre, nul n'eust alors osé & n'eust peu sans danger dire son sentiment. Mais parce que de cinq Pasteurs, les quatre, sçauoir Cameron, Charles, Oliet, Delon, s'opposoient en leurs predications à tous remuëmés, preschoient l'obeissance deuë au Roy & au Magistrat, remonstroient que le cas qu'ils croyoient les dispéser de ce deuoir, n'estoit point encore aduenu, assauoir la persecution; & que l'Empire souuerain de Dieu estoit en son entier, la liberté de conscience permise par tout le Royaume, sans qu'aucune Eglise affligée ou persecutée gemissant soubs la Croix leur demandast secours: les autheurs de la faction choisirent vne douzaine d'Emissaires, qui s'en alloiēt publier par les carrefours, les cabarets, & lieux publics que les Consuls & Ministres estoient traitres, vouloient liurer la ville au Roy, & y faire vne citadelle: & ce, auec vn artifice rare, afin que ce peuple abesty secoüast le ioug du Magistrat, foulast aux pieds l'authorité de l'Eglise & qu'ainsi n'ayant plus ny guide, ny conduite, on le peut à yeux clos trainer dedans le precipice.

Ce-pendant à mesure que le Baron de Puiole fut de retour de Castres, vindrent le Conseiller de Vigier, & de Bacalan, Aduocat general, enuoyez par la Chambre de Guyenne & Eglise de la Prouince, pour nous prier de nous contenir en l'obeïssance & au respect deub à sa Majesté: nous representer que si nous faisions quelque folie, ils en porteroient la peine les premiers, & toutes les Eglises de France, qui se trouuoient à descouuert: Nous exhorter à deputer en Cour pour presenter nos requestes au Roy, & demander justice, si nous estions greuez en quelque chose, sans pour cela nous ioindre temerairement à ceux qui par armes vouloient reparer l'infraction de l'Edict.

Jamais homme ne fut escouté plus attentiuement que ledit Bacalan, & si on eust recueilly les voix à l'instant, il auoit sans difficulté obtenu tout ce qu'il demandoit: mais les Consuls, quoy que tres-affectionnez au seruice du Roy, & passionnément desireux de la paix, au lieu de faire opiner sur le champ, se retirent auec quatre ou cinq; entre ceux-là les Deputez de Castres, qui estoient de retour, & auoient desia rapporté qu'on ne vouloit point de deputatiõ pour voir ce qu'ils auoient à faire. Ils leur conseillent, & à dessein, de rẽuoyer l'affaire au lendemain. Le Conseil donc estant conuoqué à l'apresdisnée, la sedition fut toute formée dans la ville, & à mesure qu'on entroit, vne trouppe de mutins conduicte par Bilhou se presente, disant qu'ils vouloient assister & sçauoir ce qui se feroit. Les Consuls craignans le tumulte dissipent l'assemblée: alors fut entieremẽt perduë l'esperance de pouuoir deputer, & les affaires commencerent à prendre vn mauuais ply.

Pour battre le fer tandis qu'il estoit chaud, & se preualoir des nouuelles de la Rochelle, arriue le lendemain le Capitaine Dupuy, enuoyé par le Duc de Rohan, pour demander vn Conseil general, (où le Lecteur sçaura qu'il est permis à toute sorte de gens, de quelle qualité & condition qu'ils soient, d'entrer & opiner) & là faire des propositions de sa part. On luy fait entendre que les coustumes & priuileges de la ville estoient tels, qu'il ne se proposoit iamais rien en ce conseil qu'il n'eust esté prealablement concerté dans le particulier. Il insiste, & dict, qu'il n'a charge de parler sinon en public: Ce neãtmoins on se resoult de n'en rien faire, mais bien de representer à son maistre les causes pour lesquelles les Consuls n'auoient peu l'ouïr en ceste forme. Ainsi fut retardé le coup: car sur ceste prise de Blauet, on vouloit faire iurer le serment d'vnion, & disposer cette ville au remuëment.

Les Deputez qui furent enuoyez vers le Duc, estoient Olier & Bardon: outre ces excuses, eurent charge de le supplier tres-humblement *d'accepter les voyes d'accommodemens qui luy estoient offertes, aggreer la deputation qu'on vouloit faire en Cour, pour protester de nostre obeissance, & demander iustice sur les infractions de l'Edict: & de considerer que de prendre en cette occasion les armes, pour troubler le repos de l'Estat, pendant que le Roy commençoit la guerre d'Italie pour secourir ses alliez, qui estoient la pluspart de nostre Religion, seroit couurir d'opprobre les Eglises de France, attirer la iuste indignation du Roy, nous rendant aggresseurs, & l'obliger à faire promptement la paix auec l'Espagnol, pour faire tourner teste a son armee contre nous; qu'estans encores tous trempez du naufrage, nous allions nous reguinder*

en haute mer, la tēpeste n'estant pas du tout accoisee; que c'estoit tout visiblement hazarder l'Estat des Eglises de France, & les mettre de gayeté de cœur, & de propos deliberé, en éminent danger. Que Montauban estoit la ville du Royaume qui auoit plus à se loüer de la bonté du Roy, qui iouïssoit d'vne plus asseuree paix, & qui se rendroit inexcusable tout à fait deuant Dieu & deuant les hommes, si elle commençoit sans raison & sans necessité la guerre: Que le camp, le degast, ou la gresle luy auoiēt osté trois cueillettes, & la priuer à cet' heure d'vne quatriesme à escient, estoit mettre en desolatiō & ruine totale les meilleures familles: Il repart, *qu'il n'est pas temps de deputer; qu'au reste il se sent tellement outré de ce qu'on n'executoit point ce qui luy auoit esté promis pour le fort de la Rochelle, & la ville de Montpellier, qu'il voudroit luy auoir cousté vn bras, voire deux, & qu'il peust faire tailler en pieces les garnisons qui y estoient: que veritablement son frere n'auoit rien fait que par son conseil, & pour le bien de la Rochelle; mais s'il n'estoit aduoué par les Rochelois, il ne vouloit point que Montauban ny autre ville se meslast de cette querelle, qu'il sçauroit tres-bien desmesler luy seul, & à son aduantage. Mais si la Rochelle se declaroit en sa faueur, pour procurer le rasement du fort, que lors on auroit à deliberer sur ce que leur maison de Ville requeroit de la nostre.* En ce cas, il croyoit que nous estions obligez de les assister, & promit, *qu'il n'escriroit plus pour demander, assemblée de conseil general, veu que cela troubloit nostre repos, & que d'oresnauant nous n'aurions à resoudre que sur les propositions qui nous seroient faictes par ceux de la Rochelle.*

A leur retour, ces Deputez trouuerent toute la ville esmeuë par l'arriuée de Montespiou, & de la Cassaigne, Conseillers en la Chambre, parce que les

factionnaires auoient semé de faux bruits à l'accoustumée, imprimé dans le cœur du peuple, qu'ils estoient enuoyez pour leur persuader de se mettre soubs la declaration, se separer de l'vnion des Eglises, receuoir vne garnison : tellement que sur ces faux bruits industrieusemét semez par les Tribuns, ceste populace assemblée dans le Temple pour ouïr leur proposition, qui ne tendoit qu'à les porter à se tenir cois soubs l'obeissance du Roy, & la faueur de ses Edicts, au lieu de respondre à ce qu'ils mettoient en auant, d'vne commune voix s'escria, *nenny, nenny, viue Rohan, viue Rohan*: estimans, tant ils estoiét preoccupez, qu'on parlast de bastir vne citadelle, & de leur bailler garnison. Mais le lendemain ce peuple estant pour la pluspart desabusé, les Commissaires emporterent vn acte, qui leur donna contentement, & les Consuls ayant enuoyé à la Rochelle, pour sçauoir s'il estoit vray qu'ils eussent pris les armes, & que les Pasteurs eussent escript ces lettres de Blauet, eurent pour response des Maires, Pairs & Escheuins, que tout cela estoit des impostures: La chose est de telle importance, qu'elle merite bien que i'employe icy leurs paroles. *Messieurs, puis que vous desirez estre informez de nos deportemens, & de nos sentimens & resolutions sur les occurrences presentées, sur l'armement qui fut fait en ces quartiers, & sur la prise de quelques vaisseaux au lieu de Blauet par Monsieur de Soubize; Nous sommes obligez de vous dire qu'il n'y a point ville dans ce Royaume qui desire plus l'affermissemét de la paix & tranquillité publique que nous, ny qui aye moins contribué à l'entreprise de mondit sieur de Soubize aussi auons-nous des premiers porté à sa Maiesté les vœux de nostre fidelité & obeissance, quoy que nous ayons en*
beaucoup

beaucoup de ſuiet de nous retenir, d'autant que la paix n'a point eſté executée à noſtre regard, ayant touſiours eſté incommodez par la ſubſiſtance du fort, & ſurchargez d'impoſitions nouuelles contre noſtre liberté, & nos priuileges : ce qui eſtoit aſſez capable de nous eſmouuoir, voire meſmes de nous mettre aux champs. Mais voyans nos Egliſes en ſi mauuais eſtat, eſperans d'ailleurs que le Roy par ſa bõté & Iuſtice y pouruoiroit, nous nous ſommes touſiours contenus iuſqu'à preſent, ſans auoir fait acte quelconque contraire au deuoir de fidelles ſubiects : ce qui monſtre & iuſtifie clairement la calomnie & fauſſeté de la lettre eſcrite à Monſeigneur le Duc de Rohan, ſoubs le nom de Meſſieurs nos Paſteurs, leſquels la deſaduouënt, & faut neceſſairement qu'elle parte de quelque mauuais eſprit de ces quartiers, ennemy du repos public, qui a emprunté leur nom, d'autant qu'il y a en ceſte lettre quelques circõſtances legeres veritables, mais tout le parſus eſt ſupposé : ſi nous en pouuions voir l'original, nous cognoiſtrions peut eſtre l'eſcriture, & l'autheur d'icelle eſtant recogneu, il ſeroit chaſtié comme il merite, d'auoir ainſi abuſé du nom de Meßieurs nos Paſteurs. Vous pourriez eſtre facilement eſclaircis de ce faict par Monſeigneur le Duc de Rohan, qui recognoiſt fort bien leurs ſeings : au parſus, nous ne vous pouuons celer qu'il n'eſtoit point neceſſaire d'enuoyer ceſte lettre en Cour, comme nous apprenons par Monſieur de Montmartin, Deputé general, qu'elle y a eſté portée, d'autant que les calomnies contre nous y eſtans mieux receuës que la verité, on pourra prendre de là quelque ſiniſtre impreßion contre nous, puis que nous y ſommes ſi peu affectionnez, qu'on ne nous rend aucune ſorte de iuſtice : car nonobſtant l'obeiſſance en laquelle nous perſiſtons, & les frequentes deputations que nous auons faites en Cour, meſme la derniere pour obtenir la demolition du fort, en

perſiſte encores au refus de cette demolition : ce qui ſeroit capable de nous faire cabrer, ſi nous n'en receuons autre ſatisfaction. Nous nous promettõs qu'en vne ſi iuſte demãde nous ne ſerons point abandõnez de vous ; auſsi vous pouuons-nous proteſter que nous n'en viendrons là qu'à toute ſorte d'extremitez, & apres auoir tenté les voyes les plus iuſtes & legitimes qu'il nous ſera poßible. Cependant nous ſerons, Meßieurs, vos tres-humbles & tres-affectionnez ſeruiteurs, Les Maire, Eſchenins, Pairs, Bourgeois, & habitans de la ville de la Rochelle. Le quatrieſme Mars 1625.

Les autheurs neantmoins eſtans deſcouuerts, ne perdent pas courage pour cela : mais voyant que les Paſteurs ſuſnommez leur eſtoient grandement contraires, & par leurs predications rompoient toutes leurs trames, faiſoient cognoiſtre qu vne guerre entrepriſe ſi mal à propos, ſeroit la ruine de l'Egliſe, & attireroit la malediction de Dieu ſur leurs armes: Ils ſe reſoluent de les faire mourir, au-moins l'vn d'entre eux, qu'ils croyent leur donner le plus d'empeſchement. A cét effect, ils font donner aduis au Duc de Rohan, que les Conſuls, & le Miniſtre Olier, auoient prié le Marquis de Malange de venir auec Foras rompre le deſſein de la guerre, afin que s'eſtant rendu maiſtre de la ville, il peut tenir toutes choſes en paix. Il enuoye donc le Dimanche vingt troiſieſme Mars Garipui, auec lettres dreſſantes aux Conſuls, Bourgeois & habitans de la ville, aſſemblée en Conſeil general, par leſquelles il demande que le Marquis n'entre point dans la ville, & ſe plaint des lettres eſcrites par les Conſuls & Paſteurs ſuſnommez, pour le faire approcher, faiſant entendre qu'il auoit eſté le plus fort dans Realmont, & en auoit chaſſé ſes gens, Ga-

ripuy ayant consulté le Lieutenant Dupuy, Berauld, Monclus, Trerieux, Nadal, selon l'ordre qu'il en auoit comme ils l'ont confessé depuis) fait aduertir par Billou les chefs des mestiers de mutiner le peuple, faire en sorte qu'ils se trouuassent à l'heure du second Presche à la maison de Ville en mesme temps qu'il se presenteroit au conseil ordinaire : qu'il y auoit vne trahison : Les lettres leuës, il demande vn Conseil general : on luy fait voir que c'estoient pures calomnies, que iamais ny Consul ny Pasteur eussent escrit au Marquis de Malange de s'en venir en ceste ville, que neantmoins pour contẽter son maistre on auoit resolu qu'il n y entreroit point ; qu'il n'estoit pas donc necessaire de conuoquer vne assemblée tumultueuse puis qu on luy auoit accordé sa demande. Il persiste, & à escient, pour faire vne seditiõ, & esmouuoir les esprits, prie qu'on luy rende sa lettre, ce que le Consul refusa : mais par l'aduis de Noallhã la rendist en fin ou par crainte, ou par complaisance, à celuy qui l'auoit baillée, lequel monté sur vn perron dans la basse-cour de la maison de ville, la leut en presence de trois ou quatre cens personnes de la lie du peuple, Crocheteurs, Bouchers, rabobillonneurs de souliers, valets de Courroyeurs, & autres personnes de ceste estoffe : Quand ils ouyrent parler de trahison, & que Olier leur Ministre y estoit meslé, (car artificieusement il supprima le nom des Consuls, afin qu'on s'en prinst à luy seul) ils courent aussi tost aux armes, entrent furieusement dans les Temples, y font cesser les Presches, & l'ayans cerché pour le massacrer, le rencontrent dedans le grand, où Cameron preschoit, hommes, femmes, petits enfans voyans l'esmeute s'enfuyent

aussi tost, & ne resta pres de luy que Cameron, Charles & deux ou trois anciens. Dieu le preserua en ce danger; car quelques-vns de ces mutins estãs entrez auec armes, & les autres furieux comme tygres, mais sans espée ne baston, il n'y eust aucun d'eux qui luy dict seulement vn mot. Cependant Garipui effrayé se iette dans le Temple, & Olier l'ayant apperceu luy dit d'vn visage asseuré: vous estes cause de ce tumulte mais vous respondrez des éuenemẽs deuãt Dieu, & à vostre maistre, que ie ne puis croire vous auoir donné charge de me traicter ainsi. En mesme temps au dehors, on faisoit courir le bruit, pour augmenter la sedition & le tumulte que le Marquis de Malange estoit à la porte auec cinq cens hommes: & plusieurs furent veus l'espée nuë en la main en diuerses portes du Temple pour attendre le prisonnier, & le faire mourir, s'il fut sorty pendant ceste esmotion, laquelle vn peu appaisée, & l'Vsignan, Dupuy, Marabat, & Berauld, estans arriués, il fut conduict par le dernier iusques dans son logis, où il trouua le Consul sainct Hilaire, & bon nombre de gens de qualité, qui estoient venus pour le secourir, & empescher sa maison de pillage: Dans vne heure ce peuple tout honteux de ce qu'il auoit faict, n'oyant plus parler du Marquis de Malange, & recognoissant l'imposture, se retirent chacun chez soy.

Mais le lendemain celuy auquel on auoit faict courir ce danger, voyant qu'il n'y auoit point de Iustice pour luy, si grande estoit la consternation des Consuls & des Magistrats, demande reparation de l'attentat au Consistoire; lequel il prie, cõme aussi la maison de Ville, de faire recognoistre au Duc de Rohan son innocence, & le tort qu'on luy auoit

fait, se ioignans auec luy pour demander Iustice contre les calomniateurs. Les vns & les autres employent Noalhan, auec vn Consul pour ce faire: le Duc informé au vray de tout ce qui s'estoit passé, respond verbalement, & par escript, *Qu'il recognoist estre faux que iamais Consul ny Ministre eust conuié le Marquis de Malange de s'en venir à Montauban: que sur vn aduis il auoit escript les lettres precedentes, tesmoignant estre fort marry de l'extréme danger où elles auoiēt cuidé mettre leur ville & leur Pasteur.* En faueur duquel le Cōsistoire dressa l'acte suiuāt. *Monsieur de Noalhan ayant esté Deputé vers Monseigneur le Duc de Rohan, auec lettre de creance, a rendu compte d'icelle, & rapporté lettre de mondit seigneur, portant creance; laquelle il a exposée en ces termes. Que Monseigneur le Duc est tres-satisfaict & esclaircy de la lettre escrite à Monsieur de Malange pour response à la sienne, signée, tant par* Mes*sieurs les Consuls, que par le Sieur Olier, & autres Pasteurs; & a recogneu estre faux que iamais on l'aye prié de s'en venir en cette ville, & qu'il est tres-marry de ce qui se passa Dimanche dernier contre son intention & son desir, mais n'a point nommé les autheurs de cette calomnie. Surquoy la compagnie eust deliberation, ayant ouy en particulier ledit Sieur Olier, & soigneusement examiné tout ce qui s'est passé sur ce suiet, recognoissant à plain son innocence, notamment en ce poinct, qu'il ayt iamais consenty qu'on escriuit à* Mon*sieur de* Mal*ange de s'en venir en cette ville: ayant mesme verifié qu'il signa la lettre escrite audit Sieur de* Malange*, luy estant apportée à dix heures de nuict, signée par* Mes*sieurs les Consuls & Pasteurs ses Collegues, luy venant de dehors, & ayant demeuré tout ce iour-là à* Mon*bartier, & encores sur cette creance, qu'il auoit esté ainsi resolu dans le Conseil & Consistoire, comme on luy auoit promis le iour*

precedent de le faire, luy a tesmoigné l'extrême desplaisir qu'elle auoit receu de sa iuste douleur en l'action de Dimanche.

Dés lors on recogneust que ce peuple estoit capable de tout imposture, & se porteroit à tout ce qu'on desireroit. Quelques iours apres, parut donc vn certain Lamet, soy disant Deputé de la ville de la Rochelle; mais en effect venant de l'armée nauale, & enuoyé de Soubize, lequel portoit lettres des Pasteurs aux Pasteurs, & des Procureurs des bourgeois à la maison de ville, qui representoient leurs miseres, & demandoient d'estre secourus au besoin. Et quoy que ces lettres ne continssent rien de cela, faisoit entendre que le 20. du mois de Feurier, ils auoient ioinct leurs armes à celles dudict seigneur, & declaré la guerre : & ce, toutes les compagnies de la ville assemblées, n'y ayant eu de contraire aduis que dix-huict personnes, & ceux-là encor soubs ce pretexte qu'il falloit attendre leurs Deputez qu'ils auoient à la Cour. On luy oppose ses lettres, qui ne parlent point de cela : il paye de memoire où tout estoit escript, & signé par quelques-vns, qui se disoient Commissaires Deputez pour ce faire. Pressé sur l'acte de leur deputation, il dit qu'il ne l'a point. Interrogé pourquoy ses lettres ne venoient de la part du Maire, Pairs & Escheuins, selon l'ordre de la Rochelle, & n'estoit seellées du seel accoustumé, portant le cheual verd, il se trouue confus, & donne clairemẽt à cognoistre qu'il estoit vn vray affronteur. Estant donc pris pour tel, les Consuls ne tindrent plus compte de luy, ains enuoyerent Paulet à la Rochelle, pour sçauoir la verité du faict. Il rapporta, mais quinze ou vingt iours apres, (car il ne partist que le 16. Auril), les esprits

eſtans touſiours de plus en plus eſmeus, que l'adionction n'auoit point eſté faite ; que veritablemẽt les Rochelois nous prioient de nous ioindre à eux, mais pour reïterer (c'eſtoit les termes de leurs lettres) les tres-humbles ſupplications qu'ils faiſoient à ſa Majeſté, pour la demolition du Fort: Que ce Lamet n'eſtoit point Deputé par la maiſon de Ville: neantmoins qu'on vſoit à la Rochelle des meſmes artifices qu'icy, leur perſuadant que le Duc de Rohan auoit dix mil hommes ſur pied, qui lors n'en auoit pas vn ſeul : & nous preſenta de leur part ces articles à eux accordez par le Roy, deſquels ils teſmoignoient eſtre peu ſatisfaicts. Ie les couche icy tout du long, afin que le Lecteur iuge s'ils eſtoient bien fondez, & puiſſe diſcerner les cauſes des pretextes, voyant en ces reſponſes quel a eſté le principal ſuject de cette guerre.

ARTICLES ACCORDEZ par le Roy le huictieſme Auril mil ſix cens vingt cinq.

Pour Monſeigneur le Duc de Rohan.

Tout ce qui luy reſte à payer de la ſomme qui luy fut promiſe pour ſon particulier par le traictéde Montpellier luy ſera dõnée, à ſçauoir dix mil eſcus comptant, & le reſte en bonnes & aſſeurées aſſignations, qui ſeront acquittées dans vn an.

La leuée de douze cens hommes de pied, & vn regiment, auec ſa compagnie de gensd'armes, & de

trente soldats de ses gardes luy est accordée pour passer en italie.

Et luy sera donné contentement en l'affaire du premier Consul.

Pour Monsieur de Soubize.

Apres que Monsieur de Soubize (remis en son deuoir) aura supplie le Roy de luy donner employ, & le receuoir à son seruice. sa Majesté abolissant tout le passé, luy promettra commission pour mener dix vaisseaux au siege de Gennes, aux despens de sadite Mejesté, laquelle commission sera deliurée audit sieur de Soubize par celuy qui auoit charge du Roy pour receuoir les cinq vaisseaux de Mõsieur de Neuers, apres qu'ils auront actuellement remis entre les mains des Capitaines à qui sa Majesté en auoit cy deuant donné la charge, & qu'ils auront changé les soldats & mattelots selon l'ordre qu'ils en auoient de sa Majesté: lesdits cinq vaisseaux demeureront dependans de l'escoüade que commandera Monsieur de Soubize sur la commission generale, qui sera donnée à Monsieur de Guyse; & ce, tant & si longuement que le seruice du Roy & ses affaires en Italie le requerront: & si ledit sieur de Soubize veut mener plus grand nombre de vaisseaux, il le pourra faire à ses frais.

Sa Maiesté fera satisfaire à tout ce qui fut promis à Monsieur de Soubize par le traicté de Montpellier, apres qu'il aura satisfait de sa part à la restitutiõ des vaisseaux: & pour cét effect, les lettres d'erection de Luché, les ordonnances & acquits necessaires pour receuoir asseurément la somme qui luy

a esté

a esté promise par le susdit traicté seront mises entre les mains d'iceluy la mesme qui luy deliurera le pouuoir de commander aux susdits vaisseaux qu'il mene auec luy, afin qu'il puisse auoir ensemble son pouuoir, & l'asseurance de son payement.

Et si ledit sieur de Soubize estime auoir besoin de l'assistance de Monsieur Hautin, Admiral de la flotte de Messieurs les Estats pour son passage iusques en la mer Mediterranée, sa Majesté fera que ledict sieur Admiral luy en donnera asseurance.

Pour la Rochelle.

Ledit sieur de Soubize ayant fait démolir ce qu'il a fortifie de nouueau és Isles d'Oleron, & de Ré, & fait voile pour le voyage d'Italie, sa Majesté reduira ladite garnison du fort à cinq ou six cens hommes, iusques au razement d'iceluy.

Le Roy donne asseurance d'effectuer ce qu'il a promis pour le rasement dudit fort: & pour y paruenir, sa Majesté enuoyera incontinent apres la restitution de vaisseaux qui se doibt faire en la mer Mediterranée des Commissaires à la Rochelle, pour verifier ce qui reste à executer par ceux de ladicte ville, afin qu'il y soit procedé: & ce fait, il sera aussi soudain procedé au razement dudit fort.

Sa Majesté donne aussi asseurance, que les Edicts & concessions données en faueur de ses subiects de la Religion seront ponctuellement & inuiolablement gardez & obseruez.

Nous soubssignez tesmoignons que sur les propositions faites par Monsieur le Baron de Coppet, & de Monseigneur le Duc de Sauoye, & de Mon-

ſeigneur le Conneſtable, nous auons apporté enuers ſa Majeſté tout ce qu il nous a eſté poſſible : c'eſt ce que nous auons peu retirer de ſes volontez. A Paris, ce 8. d'Auril 1625. Louis de la Trimouille, Chaſtillon, Caumont, Montmartin, & Manial, Deputez generaux, ainſi ſignez.

Et d'autant que i'ay apris eſcriuant cecy, qu'on auoit enuoyé la lettre, que Paulet porta, falſifiée en Lauragois, Albigeois, Languedoc. Ie la donne icy au Lecteur.

LETTRE DE LA ROCHELLE du vingt-quatrieſme Auril mil ſix cens vingt-cinq, portée par Monſieur Paulet.

MESSIEVRS,

Nous auons receu vos lettres dattées du 15. du preſent mois par Monſieur *Paulet, arriué en ceſte ville le 21. & apres l'auoir ouy en ce qu'il auoit charge de nous expoſer de voſtre part, nous auons recogneu que les lettres que vous auoient eſcrites Meßieurs les Procureurs des bourgeois & habitans de cette ville vous auoient mis en quelque doubte, tant à cauſe des formes ordinaires, que d'autres ſuiects contenus en voſdites lettres. Surquoy nous vous dirons auec verité, que depuis que Monſeigneur de Soubize a fait les actions ſur les nauires qui eſtoient à Blauet en Bretagne, & dont vous eſtes ſuffiſamment informés, nous n'auions ceßé par deputations frequentes & ſolemnelles, auec les ſubmißions tres-humbles de noſtre fidelité & obeyßance de ſupplier le Roy nous rendre iouyſſans des effects de ſes Royales promeſſes, pource qui auoit*

esté promis par sadite Maiesté à la paix faite deuant Montpellier: ce que nous auons fait auparauãt à plusieurs & diuerses fois, mesmement pour obtenir la demoliton du fort basty durant les mouuemens derniers à mille ou douze cens pas de cette ville, augmenté & grandement accreu & aduancé plus pres de nous depuis la paix, voire depuis quatre mois: mais voyant que tant de deputations & suplications, nous estoient renduës sans aucun fruict par les artifices de nos malueillans pres du Roy, & que Messieurs les Ministres de l'Estat nous renuoyent tousiours à des esperances incertaines sans terme de iour, de mois, ny d'années, nous auions estimé estre de nostre deuoir, voire du tout necessaire vous donner aduis, & à tous nos autres freres, faisans mesme profession que nous de nos souffrances, & du miserable estat auquel nous sommes par les maux que nous souffrons au suiet dudit fort, la garnison duquel a desia ruiné vne grande partie de nos maisons des châps, rendu nos vignes & nos champs en desert, sans oser ne pouuoir les cultiuer, commettant tous les iours des insolences insupportables iusques pres les portes de ceste ville: & encores vous informer au vray de nos procedures enuers nostre Roy, afin de tascher à vous esmouuoir, s'il estoit possible, à quelque compassion de nos souffrances, & par mesme moyen vous ioindre auecques nous aux suplicatiõs que nous continuons de faire pour ladite demolition, & encor pour faire cognoistre que si nous estiõs cõtraints apres tant de submissions & supplications au Roy nous ioindre aux armes de mondit Seigneur de Soubize, ce n'estoit que par vne necessité ineuitable: mais cela n'ayant peu se faire si tost que nous desirions par vne resolution commune, à cause de quelques occasions & empeschemens suruenus; c'est ce qui auoit poussé lesdits Sieurs Procureurs des bourgeois, & habitans de cette ville, de vous faire comme par aduãce les despesches que vous nous dites auoir receuës par le

Gentilhomme duquel faites mention par les vostres, lequel pareillemẽt en pourroit auoir porté de semblables en d'autres lieux du Languedoc, depuis lequel temps on nous a fait apporter quelques articles par Monsieur de Beluion, Baron du Conpet, qui est à Monseigneur le Connestable, lequel estoit encore en cette ville lors que le Sieur Paulet vostre Deputé y est arriué, par lesquels nous recognoissons encore dauantage les mauuaises volontez & contre mondit seigneur de Soubize & contre nous, desquels articles nous auons deliuré coppie audit Sieur Paulet, afin que vous iugiez auec nous si nous pouuons auoir subiect de contentement en quelque façon que ce soit. Si par telles procedures & refus nous sommes contraints de nous porter & ioindre aux bonnes intentions & resolutions de mondit seigneur de Soubize: ce ne seras pas sans iuste cause à laquelle nous esperons que vous ne serez pas seulement portez à approuuer nos actions, mais encore à nous aßister en tout ce qui sera poßible auecque toutes les autres Eglises qui ne sont à present dans l'oppreßion comme nous sommes, & auons tousiours esté depuis la paix du mois d'Octobre 1622. Nous vous escriuons toutes ces choses, afin de vous leuer tout scrupule que vous pourriez auoir de ce qui vous a esté escript par lesdits Procureurs des bourgeois & habitans, les lettres desquels n'ont esté lors authorisées du seau de cette ville, que vous auez veu & recogneu en autres despesches que pouuiez auoir de cettedite ville, & que ce manquement ne vous face doubter de la verité de nos souffrances, de toutes nos actions & procedures, & de nos resolutions necessaires, nonobstãt lesquelles nous sommes resolus de demeurer tousiours en la fidelité & subiection à nostre Roy, & en la correspondance & vnion que doibt estre entre nous: ce que nous vous prions de faire de vostre part, en donnant außi aduis aux Eglises de vos quartiers de nostre estat & condition, vous priant de prendre cette

asseurance de nous que serons tousiours, Messieurs, vos tres-humbles & obeïssans seruiteurs, Les Maire, Escheuins, Pairs, bourgeois, & habitans de la ville de la Rochelle. A la Rochelle, le 24. Auril 1625.

Auant ce voyage ce pretendu Deputé assisté des brouïllons & des agens du Duc de Rohan insistoit pour auoir vn conseil general, croyant que dans la confusion il feroit resoudre la guerre; à quoy les Consuls resistans vigoureusement, ils furent en fin emportez par cet artifice. Quelques-vns de la Cabale des mutins leur font donner aduis par gens confidens le 7 d'Auril que Lusignan se vouloit rendre maistre de l'Arsenac, & le faire petarder ceste nuict. Les Consuls effrayez y mirent à l'instant des gardes; mais des bourgeois sans y mesler des artisans; ce qui fut tres-bien mesnagé par les boutefeux qui firent courir le bruit dés aussi tost qu'on preparoit les canons pour s'en seruir contre le peuple, & leur faire vn mauuais party. Et pour auoir vn pretexte plus plausible d'armer, Griffoulet Procureur s'en vinst dire la nuict du huictiesme à Lusignan que les Consuls auoient resolu de le perdre, ou le chasser hors de la ville. Luy qui fomētoit tousiours les seditieux, qui despuis son seiour leur auoit haussé le menton, les faisoit d'ordinaire festiner par ses gens dans les cabarets, les caressoit, les haranhoit tous les soirs dans sa Chambre, prend l'occasion au poil pour se rendre leur chef, & dés le grād matin ayant resolu d'armer fait porter cuirasses, piques, pertuizannes & mosquets dedans sa maison: y met bon nombre de soldats. Le 9. enuiron les dix heures on entendit deuant sa porte vn homme de condition, disant à vne trouppe de mutins, *Mes enfans il se faut icy trouuer dans vne heure auec armes*

pour la conseruation de vostre liberté, & auoir de gré ou de force vn Conseil general. Puis s'addressant à Lusignan, *Monsieur, fist-il, baillez-leur de l'argent afin qu'ils aillent boire, ils sont bons compagnons.*

Les Consuls estoient aduertis dés les six heures du matin de ces preparatif, mais en faisoient si peu d'estat, craignans tousiours de venir aux extremes, & croyant que Lusignan n'oseroit rien entreprendre cōtr'eux, ny attenter contre la ville, qu'ils ne se voulurent iamais precautionner, ny faire vn ordre pour preuenir tous mauuais desseins & estre maistres en tout cas : Ce qui leur estoit fort facile, ayant lors en main les portes l'arsenac, la garde, & à leur deuotion la plus part des habitans, du moins tout autant de gens de qualité qu'il y auoit dans la ville quatre ou cinq exceptez : Bien est vray qu'ils firent prier par le Lieutenant Descorbiac, mais trop tard, car ce fut sur le poinct que l'Vsignan commençoit de paroistre en armes, le Marquis de la Caze, (qui estoit arriué depuis sept ou huict iours) de les secourir au besoin, & se mettre à la teste de ceux qu'ils armeroient contre les seditieux. Il le refusa, disant que le peuple l'auoit fait supplier d'estre neutre en cette querelle : & ce, par le moyen de Cayla & Vialetes: mais en effect à cause de la ialousie de son hōneur, cōme il l'a depuis fait cognoistre ; parce qu'étant venu pour seruir en cette occasion, & secourir le Duc de Rohan sur la creance qu'il auoit qu'il ne feroit rien contre les mouuemens, & le sentiment des Eglises; & ayant engagé sa parole, il ne vouloit pas s'opposer ouuertemēt à ses desseins, quoy qu'il tesmoignast n'approuuer nullement aux menées : & de fait, voyant nostre estat il s'en alla à Castres, pour luy representer les dangereuses consequences

d'vne guerre, qui commenceroit par tumultes & seditions, & le pria d'accepter les offres qui luy estoient faites de la part de sa Majesté, mais le tout inutilement la le dé en estoit ietté.

Ces racailles ne manquent point à leur assignation : car enuiron les vnze heures, vne vingtaine de gueux ausquels on auoit fait l'aumosne dans la maison de l'Vsignan, commencent à crier aux armes, & qu'il falloit massacrer les Ministres. A ce signal gens accourent de toutes parts, & s'attroupent au lieu marqué, conduicts par Monclus, Nadal, Trerieux, de l'Hoste, du Iau, Gautier Garguille: le reste estoit de la lie du peuple, & vne bonne partie des faux-bourgs de Ville Bourbon, & de Ville-nouuelle, faisant en tout cent, ou cent cinquãte hommes. D'autre part les habitans arment pour maintenir le chaperon; sur tout les gens de qualité, & se trouuent à l'Arsenac, ou à la place, quatre-vingts ou cent cuirasses, & beaucoup de mousquetaires: bon nombre de Noblesse, entre ceux-là les Barons de Menzac, & d'Islemãde pere & fils, Mercier, Dariat, la Roche, prests à les assister : mais à l'instant parut Noalhan, qui vient trouuer le premier Consul, & luy porte parole, que l'Vsignan s'en alloit desarmer, s'il promettoit de faire le semblable. Au lieu de voir ce qu'il feroit, & attendre qu'il eust mis bas les armes le premier, tous deux s'en vont aux coing des ruës, à la place, à l'Arsenac, pour faire retirer ceux qui estoient armez pour la defence de la ville, & de la liberté. A l'opposite l'Vsignan, au lieu de cõgedier ses gens, grossit tousiours sa troupe, s'aduance, & fait mine de fondre sur les Consuls, & les aller attaquer iusques dans l'Arsenac. Noallhan de retour, luy rapporte que tout est

desarmé: lors il parle auec les grosses déts, & dit en maistre, qu'il veut que la garde vuide de l'Arsenac, qu'on tienne incontinent vn conseil general pour resoudre les propositions de Lamet. Il n'estoit plus temps de contester : La facilité des Consuls l'auoit fait rendre maistre : il estoit le plus fort, & ceux du peuple qui faisoient semblant d'estre neutres, lors que les Consuls auoiét les armes à la main, s'estoiét rangez de son costé. Ils s'accordent donc à faire tout ce qu'il demandoit, tiennent le Conseil dans vne heure, où ceste insolente populace croyant auoir eu le dessus sur les Consuls, & les principaux habitans, sans examiner les contradictions des lettres, & des memoires de Lamet, sans peser la consequence d'vn affaire qui les entrainoit insensiblement à la guerre, d'vne commune voix, & auec vne gayeté merueilleuse, concluent l'adionction à la ville & Eglise de la Rochelle, mais sans parler de Soubize, ny de ses armes. A peine ce tumulte estoit appaisé, que sainct André de Monbrun, lequel s'étoit acquis dans la ville vn grand pouuoir, à cause du secours qu'il auoit amené sur le poinct que les habitans se preparoient à soustenir vn second siege l'an 1622. & qui auoit marché nuict & iour au bruit de ces nouuelles, arriue, despesché par le Duc de Rohan auec charge, à ce qu'il disoit, d'obtenir à quelque prix que ce fut l'acte ja accordé, auquel il fit encore r'habiller quelque chose, parce que l'adionction n'y estoit pas assez clairement exprimée à son gré.

Dés lors voila ce peuple si fier, qu'il n'y auoit plus bride ny caueсon qui le peut arrester, il se croit maistre de la ville & pouuoir disposer absoluëmét de tout. Ils ne parlent que de tuer tous les canoniers

niers (ainſi appelloient-ils ceux qui maintenoient la Iuſtice & l'authorité Conſulaire) de piller leurs maiſons, & poſent pour maxime qu'il faut faire tout ce que le Duc de Rohan ordõnera: voire il y en euſt qui paſſerent iuſques à vne telle inſolence de dire, que s'il commandoit d'abbattre les baſtions, ils obeïroient, & Billhou, l'vn des plus inſignes mutins, dit au Conſeiller de la Lauze, que s'il vouloit qu'on allaſt à la Meſſe, il y falloit aller. Par là peut-on cognoiſtre de quel eſprit ſont pouſſez ces gens-là, & quel zele les ronge.

Huict iours apres, on deſcouple vne ſeconde fois ſainct André, qui demande de la part de ſon maiſtre vn Deputé, pour allumer le feu, & porter l'adionction aux Egliſes de Roüergue, du Lauragois, & des Seuenes. Surquoy les Conſuls luy remonſtrent, qu'il faut attendre des nouuelles de la Rochelle, qu'ils y ont enuoyé pour ſçauoir leur eſtat, que le ſçachant on pourra prendre des reſolutions aſſeurées, ſans rien precipiter : mais tout cela eſtoit en vain : il ſe vouloit ſeruir de l'occaſion, faire prendre les armes ſur cette incertitude. A cét effect, il demande vn conſeil general, croyant peſcher en eau trouble, & ietter de la pouſſiere aux yeux des ignorans. Luy eſtant refusé, il dit qu'il le conuoquera : & de faict, le 24. Auril, il fait à ſon de tambour appeller ce conſeil tumultueux en ſon nom, & du Duc de Rohan ſur les quatre ou cinq heures du ſoir. Ces tambours eſtoient aſſiſtez de Nadal, Arlance, porte-faix, & autres garnemens. Cinq ou ſix cens hommes aſſemblez dans le Temple vieux, la pluſpart de la lie du peuple, deputent vers les Conſuls, Monclus & les Capitaines Deſcorbiac, & Cay-

la, pour les prier de s'en venir. Ils respondent, qu'ils n'auoient garde d'assister à vn conseil, qui n'étoit point conuoqué de leur authorité, ils reuoyét vne seconde fois pour leur dire qu'on les viendra querir, & desia l'ordre estoit fait dans cette assemblée pour y aller en armes, & forcer leurs maisons. La nuict approchoit, & les plus aduisez qui se trouuerent dans la maison de Constans, premier Consul, preuoyant qu'elle augmentoit grandement cette confusion, proposent à ces Deputez, afin de gagner temps, de remettre les affaires en l'estat auquel ils estoient auant cette esmeute, & que le Conseil ordinaire, selon les Vs & Coustumes de cette ville, delibereroit le lendemain s'il estoit expedient de tenir vn Conseil general: & en cas qu'il fut trouué bon à l'instant, on le conuoqueroit. Cela fut aggreé des deux parties: par ce moyen l'authorité des Consuls demeura en son entier, l'assemblée se dissippa, & on gagna le iour où le plus hardy tremble, craignant les yeux de la Iustice.

Y estans patuenus le Conseil ordinaire resoult le general, soub s l'esperance qu'on leur donne qu'auec le Deputé que le Duc de Rohan demandoit qui estoit Garissoles, on en ioindroit vn à leur deuotiõ: mais ne s'en fist rien. Il n'y eust que celuy-là seul de nommé. Les Consuls ne pouuans plus retarder son voyage afin d'en empescher le succez autant qu'ils pourroient, luy baillent des memoires conformes à cet acte, lequel i'ay icy inseré, qu'il promit de n'outre-passer en aucune façon par serment solemnel, qui fust mis apres qu'il l'eust signée dans les registres de la Maison de ville. *Le Conseil de la ville de Montauban deliberant sur la lettre escrite de la part*

de meßiurs de la ville de la Rochelle : a resolu suiuant autres precedentes delilberations de demeurer fermes en l'obeissance du Roy soubs le benefice de ses Edicts , & dans l'vnion des Eglises, lesquelles ils veulent en leur besoin & necesßité aßister de tout leur pouuoir , & se ioindre à elles, & qu'il ne sera rien fait ny attribué contre la paix & tranquillité publique: ne commis aucun acte d'hostilité sans ordre, à peine de la vie. Et est considerable en cette action premierement qu'on vouloit faire signer aux Consuls des memoires que ce Deputé eust fait voir à toutes les Eglises, afin de les obliger à faire le semblable, par lesquels estoit porté qu'on supplioit tres-humblement le Duc de Rohan de vouloir accepter la charge de General dedans cette Prouince, & conuoquer vne assemblée mixte, afin de pouruoir aux affaires: Ce qui fut tout destroussement refusé , auec protestation qu'ils souffriroient plustost la mort auant que soubscrire vn tel acte.

En second lieu, que trois Pasteurs ayant esté employez cõme entremetteurs par sainct André, pour faire entendre aux Consuls qu'il s'en alloit armer, afin de les contraindre à la deputation; que voulant éuiter la guerre, ils l'accellerreoiét , parce que pour couurir les actes qui se feroient en ceste violence, il se faudroit declarer à l'instant : que certainement l'adionction s'estoit faite le quinziesme iour d'Auril: ce qu'il verifioit par vn billet, qu'il leur fit voir, escript au Duc de Rohan par son frere , & qu'il tesmoignoit par escript de sa main auoir luy-mesme deschiffré : ils respondirent que c'estoit chose inique de demander à la ville vn Deputé pour tesmoigner aux autres Eglises, que Lamet auoit voca-

tion legitime, ce qu'ils ne croyent point; asseurer faict l'adionction dont ils estoient en doubte : Et quand au billet qu'on luy auoit monstré, qu'il conuainquoit Lamet d'estre vn vray imposteur, puis qu'il auoit asseuré l'adionction estre faite le 20. Feurier, qui selon cét escrit ne fut faite que le 15. Auril. Il repart, apres auoir conferé auec l'Vsignan, le Clerc, Dupuy, Berauld, Trerieux, qu'il alloit consulter en vne chãbre à part, qu'il ne falloit plus parler de raison ny Iustice, que cela seroit bon traictant auec celuy qui l'auoit enuoyée : que quant à luy, il auoit le commandemẽt absolu d'ainsi faire, & auoir ce Deputé à quelque prix que ce fut. Le prenant au mot, on le prie de surseoir iusqu'à ce qu'on y ayt enuoyé, & qu'on eust representé à son maistre l'importance de cét affaire. Il le refuse tout à plat, & ne promet de delayer qu'vne heure à armer ce peuple forcené, qui se portoit gayement à sa ruine, & abbayoit apres le sang & le pillage des Consuls, & des principaux habitans, c'estoit tousiours le leurre qu'on leur presentoit pour les rendre tant plus aspres à la curée. De fait, en la sedition aduenuë le 9. d'Auril, Delrieu de Villebourbon, qui depuis mourut à Montech, fut oüy, disant à Nadal Capitaine, irons-nous pas executer ce qu'on nous a promis, & piller ces escamberlats.

Cette ardeur estoit fomentée par vn bon nombre d'estrangers qu'on auoit fait glisser dedans la ville, refugiez du Mas de Verdun, de Leytoure, de Caussade, de Villemur, & autres lieux : mais gens pour la pluspart qui n'auoient rien à perdre, & qui en toutes les esmeutes se trouuoient en armes contre les habitans.

D'ailleurs vn qui les manioit par resſorts de conſcience s'en alloit tous les ſoirs dans la maiſon de Luſignan, ou de Sainct André (rendez-vous ordinaire de la lie du peuple, & des archimutins) & la repreſentoit l'eſtat deplorable des Egliſes de France, l'oppresſion que ſouffroient les Egliſes de S. Anthonin, de Figeac, de Leytoure ; les extorſions & les violéces commiſes par les garniſons de Clairac, de Bergerac, de Saincte Foy, les infractions notoires de l'Edict, le danger où ſe voyoit tous les iours la Rochelle à cauſe du Fort : & donnoit à cognoiſtre que tout cela ne ſe pouuoit reparer que par armes, qu'à cet effect il falloit ſuiure les mouuemens des Ducs de Rohan & Soubize, & ſe renger de leur coſté. En meſme temps Luſignan auec profonds ſouſpirs s'eſcrioit coup ſur coup, & diſoit, Ie vous plains pauure peuple, interrogé pourquoy, il reſpondoit d'vn ſilence parlant en pliant les eſpaules, & quelquefois grommeloit cette parole entre les dents, vous eſtes vendus, & ſes gens expliquant en apres dans les cabarets ces paroles à ceux qu'ils feſtinoient, donnoient à cognoiſtre qu'il y auoit vne trahiſon dans la ville.

De plus, quelques enfans de bonne maiſon, ſoubs la conduicte de Nadal & Trerieux, ayant volé entre Caſtres & Puylaurens vn riche marchand de Limoges, nommé Molinier, qu'ils tenoient priſonnier, pour en auoir rançon, & abolir leur crime, ne laisſoient aucune pierre à remuer, pour porter les choſes aux extremes, diſpoſée a tout faire & à tout hazarder pour le ſeruice du Duc, qui leur promettoit de leur faire obtenir vn adueu de ſon frere : c'eſtoient les principaux & les

plus dangereux inſtrumens dans la ville, parce que ſe voyant perdus en paix, ils croyoient au contraire grandement profiter de la guerre, & ſe ſauuer parmy la confuſion.

Ils eſtoient ſecondez en ce mauuais deſſein par Deraſſus, Bayle, de l'Hoſte, trois des plus determinez ieunes hommes qui fuſſent dans la ville, auſquels le Duc auoit baillé deux cens piſtoles dés le mois de Feurier, pour executer vne entrepriſe qu'ils diſoient auoir ſur Lauzerte leur promettant de grandes recompenſes s'ils en pouuoient venir à bout.

Ioignez à cela que quelques Capitaines & chefs des mutins, entre ceux-là Cayla (celuy qui fut tué aux faux-bourgs de Fronton) & ſainct Paul chappelier, ont confeſſé depuis ces mouuemens que ſur l'entrée de la nuict, ils auoient accouſtumé de faire ſortir des meſſagers par vne porte, qui entroient à minuict par vne autre, auec lettres du Duc de Rohan, qui leur auoit baillé grand nombre de blancs ſeings, leſquels ils rempliſſoient de nouuelles de guerre, de feintes, trahiſons, ou autres choſes ſuppoſées & artificieuſement inuentées ſelon les occurrences pour tenir en haleine ceux qui s'eſtoient laiſſez aller à leur perſuaſion, faire tant plus enrager ce peuple enſorcelé, luy creuer les yeux tout à faict.

En ce temps, coup ſur coup furent enuoyez vers le Duc diuers Deputez, tantoſt Roupeyroux, Aduocat du Roy, tantoſt le Conſeiller la Roſe, puis Rouquez, & autres, pour le ſupplier de ne nous precipiter point, & d'attendre du moins qu'on euſt fait la recolte, & que la Rochelle parlaſt, & qu'il n'obli-

geast plus les Consuls à la tenuë des Conseils generaux pleine de tumulte & confusion, où les crocheteurs & bouchers auoient autant & plus de credit que les plus habiles & plus qualifiez bourgeois de Montauban. A tout cela il respond qu'il falloit dãser, & qu'il aymoit mieux la voix d'vn de ceux-là, homme de bien en sa faueur, que de cent escamberlats qui luy fussent contraires.

L'aposteme estoit desia meuri, il falloit qu'elle creuast en quelque part. La ville estoit en tel estat, que les Consuls ny les Pasteurs n'y auoient plus aucune authorité, se trouuoient tous les iours en danger de leur vie, & les derniers ne montoient iamais en chaire sans hazard. L'impieté estoit venuë à tel comble que souuent on a entendu des prophanes, non seulement murmurer dans le Temple, mais dire à haute voix que les Pasteurs estoient des traitres, qu'ils deuoient suiure leux texte, qu'il les falloit arracher de la chaire, & les ietter du pont en bas, lors que par raisons prises de l'escriture, ils taschoiont à les diuertir de ce mauuais train. On print donc ce temps pour faire esclater ceste mine, à laquelle ils auoient desia trauaillé l'espace de cinq mois. Le huictiesme iour de May, le Duc de Rohan escript à l'Vsignan, aux Marquis de Leytoure, & autres Gentils-hommes, de le venir trouuer, qu'il va se mettre aux champs, & faire quelque execution. Le lendemain, quoy que le mesme iour on eust faict deffenses de la part des Consuls & la maison de Ville, de faire aucun acte d'hostillité, à peine de la vie, Trerieux, Nadal, & le Capitaine de l'Hoste conduisent vne trentaine de leurs concitoiens ou autres pour

aller petarder vne grange à trois lieuës de Montauban, qui appartient à l'Archevesque de Thoulouze fils du Duc d'Espernon ;(& à dessein pour engager le maistre) y tuent vn vieillard de 80 ans, & n'en raportent que la honte d'auoir commencé la guerre par vn acte si peu heureux, ils n'y sceurent entrer, car on les repoussa : à leur retour toute la ville esmeuë s'assemble en Conseil general pour desadvouër les Autheurs de ceste perfidie : Ce qui eust esté faict si eux mesmes opinans en leur propre cause, & ayant suscité les mutins à l'accoustumée, n'eussent pour l'empescher fait venir sainct André, qui à la veuë de tout l'Eglise, approuua ceste actiõ, & dit, qu'il auoit eu commandement d'agir. Apres cela, toute la ville estant en dueil, Samson, Bayle, Derassus, & Nadal s'en vont chez le ieune de l'Hoste, & là ayant ouuert les fenestres, commencent à chãter la chãson de la guerre, & dãsant tesmoigner la ioye qu'ils en perceuoient. Elle fut de courte durée, car la premiere fois que Samson sortit il fut tué, Bayle trois iours apres, Derassus en l'expedition de Peccelsy, & Nadal comme vous verrez.

Cameron preschoit ce iour-là, il parla auec telle ardeur contre ces boutefeux, qu'il y en eust quelques-vns qui se prindrent à murmurer, les ayant apperceus, *ne me troublez pas, fit-il, meschans, car si vous continuez, ie grossiray ma voix, comme vn tonnerre:* & poursuiuit son exhortation auec vn si grand zele, qu'ils furent tous contraincts de donner gloire à Dieu, & d'admirer sa pieté & son courage. Il estoit en danger d'estre assassiné sur le champ, si grande stoit alors la rage de ces zelateurs.

Le Di-

Le Dimanche ſuiuant le Paſteur qui entra en ſepmaine, à la fin de l'action ne manqua point de remonſtrer les ſuittes pernicieuſes de ceſt attentat. Les malheurs d'vne guerre iniuſte qui traineroit peut eſtre quant & ſoy la ruyne de toutes les Egliſes de France, & denonce le iugement de Dieu aux autheurs, aux fauteurs, & à tous ceux qui les ſuiuroiẽt: Voila dés auſſi-toſt la calomnie en campagne, pour eſtouffer ceſte parole libre, & que l'auditoire auoit approuuée auec tel applaudiſſement que la pluſpart fondoient en larmes: on rapporte à Mombrun abſent, que le Paſteur auoit appellé traiſtre le Duc de Rohan & luy, ſi que le meſme iour il en forme plainćte deuant le conſiſtoire. Cela eſtant nié, & le miniſtre proteſtant qu'il eſtoit preſt de ſceeller de ſon ſang tout ce qu'il auoit dict, il produict trois teſmoins, qui tous ſe deſdirent en ſa preſence, & pas vn ne ſouſtint les paroles portées par ſon accuſatiõ: Le conſiſtoire ſur cela approuue le Preſche, louë le preſcheur, & l'exhorte à continuer, ce qui fut fait toute la ſepmaine, & auec telle vigueur qu'expliquãt le verſet 9. du 3. chap. d'Eſaye, où il eſt dit, *Malediction ſur leur ame: car ils ont attiré le mal ſur eux.* Il monſtra que ceſte ville eſtoit ſemblable à Ieruſalem en deux poincts, & attiroit par conſequent ceſte malediction, ſe rendant coulpable de meſmes crimes dõt il fit l'enumeration: En ſecond lieu ſe rebellant cõtre ſon Roy apres vn ſerment ſolemnel fait depuis trois mois dans la maiſon de Ville, qu'ils ne vouloient tremper directement ny indirectement à aucun armement fait dedans le Royaume: Comme Ieruſalem, quand Dieu la voulut perdre, s'eſtoit au-

tresfois reuoltée de l'obeïssance du Roy Nabucad-nezar, nonobstãt le sermẽt d'execration fait par Sedecias, duquel il est parlé au 2. liu. des Chroniques chap. 36, & 17. Ezech. 13. 2. Rois 24. 20. qu'ils auoyent donc à craindre vne pareille fin.

Le treiziesme la digue rompit tout à fait, & Montauban perdit sa liberté: Car S. André ayant fait au son des tambours, assistez de bon nombre de mosquetaires, conuoquer le conseil general, & sans l'adueu des Consuls, l'vn d'eux, sçauoir le troisiesme nommé Vertelié, qui se trouua lors soubs les hales, demande l'ayde des habitans, s'efforce de rompre vn tambour accompagné d'Axeri, Tachard, & quelques autres, Nadal, & vne trouppe de ses adherans mettent la main à l'espée entr'eux, laissent le premier sur la place pour mort, & contraignent l'autre de se retirer fort blessé. Oyant le tumulte, gens auolent à la place de tous costez, entre ceux-là vis-ie quatre Pasteurs auec leurs robes longues, Olier, Cameron, Charles, & Delon, qui par hazard s'estoiẽt trouuez ensemble, & croyoient par leur presence esteindre ce feu dés l'entrée: mais les esprits estoient trop eschauffez. Ils n'y furent pas arriuez qu'ils voyent cent espees nuës, & Nadal porter la sienne, mais sans frapper contre l'estomach du premier qui se presenta à ceste trouppe, l'exhortant à se contenir & conseruer pour de meilleures occasions, Delon & Charles furent en mesme temps chargez à coups d'espees, de picques, de hallebardes, mais sans mal parmy ce danger, quant à Cameron, il fut porté par terre, sa robbe mise en pieces, percee à coups d'espee, & en si grand peril que si la veufue de

Petit ne se fut jettee à corps perdu sur luy, couché par terre indubitablement, on l'eust assassiné : mais on ne pouuoit le toucher qu'à trauers le corps de ceste femme, c'est ce qui le sauua, Dieu n'ayant point voulu permettre que ces barbares soüillassent leurs mains du sang de leurs Pasteurs.

Alors ce peuple forcené charge furieusement tous ceux qui s'approchent des Consuls, & qu'ils iugent seulemẽt les pouuoir ou vouloir secourir : Ne voyét sortir Aduocat, Bourgeois, Marchand, Procureur, homme de qualité quelconque qu'ils ne contraignent de se retirer promptement: blessent & laissent pour morts quelques autres qui firent teste, entre ceux-là Portus, & ainsi empescherent qu'vn gros ne se peut iamais faire pour resister. Lors S. André se met l'espee nuë à la main à la teste de ceste trouppe, & triomphant de leur liberté, les rendant captifs par leurs armes, se va saisir des portes, y met gens à sa deuotion, chasse tous ceux qui bon luy semble, & le mesme iour establit neuf Capitaines à la ville, trois à Ville bourbon, trois à Ville-nouuelle ; fait vn conseil de guerre, baille gardes au Marquis de la Caze, qui par occasion, & sans dessein s'estoit rencontré à la place, lors que le tumulte arriua : mais s'estoit retiré aussi-tost dans la maison de Rapin, sans mettre la main à l'espee, ny se meller pour l'vn ny pour l'autre party. Deslors il dit qu'il estoit maistre de la ville, & en pouuoit disposer à sa volonté: lors parurent les interests. Adonc vit on clair aux affaires, & se recogneut à veuë d'œil pourquoy plusieurs auoient poussé à la rouë, pour venir à ces extremitez, & fomenté ces seditions: Car il ny en eust

pas vn qui n'entraſt ce iour en cartier. Le Lieutenant Dupuy, le Clerc, autresfois Conſeiller, le Profeſſeur Beraud, Mages, Noalhan, Demarabat, que les Conſuls auoient creu tenir pour eux, iuſques alors furent mis au Conſeil de guerre; Trerieux faict guidon, & Nadal mareſchal de logis de la compagnie des gendarmes du gouuerneur. S. André prit deſlors ce tiltre. Durand ſergent major, Gomes Procureur ſecretaire, Eſcalé receueur, Capele commiſſaire des viures; depuis Contrerolleur, Bougion Lieutenant de Preuoſt: le Borgne de l'hoſte, Griffoulet, Thoulouſe, Peyruſſe, le ieune Vialetes, Cayla, Gayral, Eſcorbiac, & Caſſan, Capitaines dedans la ville. A Ville Bourbon, l'aiſné Vialetes, Veſis, l'Anglade, à ville-nouuelle, Feutrié, Rouffie, Laurac, Geneſte, commiſſaire de l'artillerie, & ainſi tous ces tribuns furent eſleuez aux principales charges: Le Conſulat foulé aux pieds, & tout l'ordre de la maiſon de Ville. Quelques iours apres S. André recueillant tous les eſtrangers, en dreſſe vn regimẽt, & en donne vne compagnie à Dublanc, vne à Feutrié, vne au Borgne de l'hoſte, & l'autre au ieune Deraſſus: & pour obliger quelques vns de ceux qui luy eſtoient contraires eſtabliſt ſur les autres deux Lapeyriere, & Benoiſt, qui auoient iuſques alors auec les Conſuls contrecarré tous ſes deſſeins.

Le lecteur pourroit s'eſbahir qu'il y ait eu vne facilité ſi grande, à venir à bout d'vne ville ſi importante, ſi ie ne luy diſois la cauſe, qui fut la ſurpriſe des Conſuls: leſquels ne ſçachant rien du deſſein de leur ennemy, n'auoient peu pouruoir aux affaires. S. André au contraire auant que faire battre le tam-

bour, auoit secrettement disposé toutes choses en sa faueur, donné le rendez-vous, nommé les Capitaines qui deuoient commander aux cartiers; preparé vne trouppe de mosquetaires, qui s'en alla de premier abord pour tesmoigner qu'ils en vouloient à la iustice, & qu'ils prenoient les armes pour renuerser tout droict & diuin & humain, enfoncer les portes des prisons cõsulaires, en tira hors les prisonniers, entre ceux là Maisse detenu pour vn duel faict auecq Nadal: & ainsi 4. ou 5. cens hõmes se trouuant en armes, à l'instant les Consuls se virent engloutis, sans auoir moyen de faire vn gros pour se deffendre, parce qu'ils n'auoyent iamais voulu establir vn ordre de guerre, tant ils estoient amoureux de ce nom de paix. Ioignez à cela leur resolution de ne venir oncques au sang, & d'esuiter tousiours la violence, ne considerant pas qu'ils auoient à faire à des gens qui hazarderoient tout, & qu'il est en ce cas permis au Magistrat, d'opposer la force à la force, & d'employer le glaiue que Dieu luy a mis en main pour faire vengeance en ire de celuy qui faict mal: sur tout quand il y va du salut public, du seruice du Roy, de maintenir la paix, & la tranquillité publique, où ceste maxime doit estre sur tout consideree, *salus populi suprema lex esto.*

Incontinent apres arriua la defence faite aux Pasteurs de la part du Duc de Rohan, de prescher plus contre la guerre, & la iustice de ses armes, aux termes que vous verrez par ceste lettre escritte au consistoire.

MESSIEVRS, iusques à present i'ay differé de vous escrire sur le suject des Presches & actions que i'ay sçeu que

quelques vns de vos Pasteurs ont faict contre la iustice & necessité des armes que la ville de la Rochelle, & mon frere, & nous maintenant auons esté contraincts de prendre pour la defense de nos Eglises, & pour les garentir auec l'ayde & secours de nostre Dieu, de la ruyne & desolation dont la fureur de nos ennemis les menassent. Vous sçauez combien il importe qu'en ceste occasion nous soyons tous vnis, & quelles playes nos diuisions ont faict par le passé en nostre corps, & que nos ennemis n'ont de moyens plus puissans de nous destruire que l'artifice de nous faire deschirer nous mesmes par nos propres mains: c'est pourquoy ie vous exhorte à faire cesser desormais toute occasiō des diuisiōs qui naissent des Presches, & exhortatiōs que quelques vns de vos Pasteurs ont faites, & que i'apprends qu'ils continuent encores, au grand scandale des gens de bien, & de tous ceux qui desirent la conseruation de nos Eglises; & qu'à cest effect vous leur imposiez silence pour l'aduenir, leur defendant tres-expressement de ne dire chose qui tende en façon que ce soit à blasmer ou reprendre la Iustice, & necessité de nos armes: vous declarant que puis qu'ils voyent à present le consentement general de toutes nos Communautez, & les raisons euidentes que vous en auez peu remarquer par l'escrit que i'ay enuoyé en vostre ville, qui a esté mesme fait par personnes authorisées, pour en representer la verité au public: Ie ne sçaurois coire que s'il y en a quelqu'vn encore qui veuille continuer à Prescher de la sorte, il ne le face de malice, & ne soit meu de mauuaise affection à fomenter la diuision, & mettre s'il pouuoit le desordre & la confusion parmy nous: Ce qui m'obligeroit en ce cas d'y pouruoir autrement: Mais ie me promets d'eux qu'estans meus d'vn esprit de vraye charité, & de Zele à la gloire de Dieu, & conseruation de son Eglise, ils rapporteront tout ce qui est du deuoir de leurs charges pour entretenir l'vnion & l'amour fraternelle qui

doit regner parmy nous. A quoy derechef ie vous exhorte de tenir la main, priant Dieu Messieurs qu'il vous tienne en sa saincte garde. De Castres ce 22. May 1625. Vostre tres-affectionné à vous seruir,

HENRY DE ROHAN.

Cela faict on court, on pille, on tuë tout ce qu'on rencontre à trois ou quatre lieuës de Montauban, vers S. Pourquié, Montech, Chasteau Sarrasin, Pechlanoque, & autres lieux voisins: Mais sans aucune resistãce l'espace de quinze iours ou trois sepmaines. Au bout desquelles le Mareschal de Themines approche, passe Laberon auec sa compagnie de gens-d'armes & de carabins, & la Noblesse du pays: fait aduancer quelques vns de sa trouppe iusques à la veuë des murailles. Le gouuerneur monte aussi-tost à cheual, court apres luy dixiesme, & les suit enuiron demy lieuë: là il descouure le gros qui se mit apres luy au galop, en tuë trois ou quatre des siens, en prend quelques vns prisonniers, & l'oblige à se retirer à toute bride, il fit la retraicte auec les mieux montez, vn quart de lieuë ou enuiron & iusques à ce qu'il rencontra les ennemis, estant ja au port du pistolet, pres d'vn bois. Le Capitaine Duxban, auec cinquante ou soixante soldats. Si tost qu'il vit paroistre l'ennemy, il en fit aduancer vne douzaine & leur commande de tirer, mais seulement de quatre à quatre: la cauallerie s'arreste, voyant la ferme resolution de ces gens-là, & tourne visage, croyant sans doubte qu'il y eust quelque embuscade dans ce bois, parce qu'ils auoient veu paroistre quelques picques, neantmoins il n'y auoit personne, ains l'alarme estant fort chaude dans la ville, les

gens ſortoient en confuſion, tantoſt trente, tantoſt cinquante, tãtoſt cent. ſi bien qu'il eſtoit vray ſemblable que ſi ceſte gendarmerie euſt pourſuiuy ſa pointe, ils tailloient tout en pieces, & coignoient noſtre infanterie qu'ils auroient trouué en deſordre iuſques aux portes de la ville : mais Dieu pour ce coup ſe contenta de monſtrer la verge, & retira le bras.

On prend ceſte occaſion pour faire confirmer S. André en la charge qu'il auoit deſia vſurpée de gouuerneur, au conſeil ordinaire, en meſme temps il euſt aduis que Mirepoix auoit pris Garriſſoles, qui s'en venoit à luy auecques lettres & memoires qui portoient de proſcripre les principaux bourgeois ; que s'il vouloit faire eſchange auec vn priſonnier de peccelzi, qui auoit promis cent eſcus, on le luy bailleroit. Il demeura ſi long temps à s'y reſoudre que le Parlement de Tholouze, & le Duc d'Eſpernon en furent aduertis, & defendirent aux preneurs de le laſcher, à peine de la vie. Depuis le Duc ayant dõné cinq cens eſcus pour ſa rançon, fit ſçauoir à la Cour qu'il en eſtoit ſaiſi. Il euſt bien-toſt ordre du Roy pour le remettre és mains du Parlement qui le fit pendre, le traictant non comme priſonnier de guerre, mais comme perturbateur du repos public, & seducteur des peuples. Peu de iours apres le Marquis de Lacaze liberé de ſes gardes, fut contrainct de ſe retirer, afin de l'y porter. Le gouuerneur & Dupuy, luy font dire qu'il n'y auoit plus ſeurté dans la ville pour luy, qu'ils ne pouuoient plus reſpondre des euenemens, le peuple eſtant porté de rage, & de furie contre luy & les ſiens. Il partit donc le 19. Iuin, n'aiant

n'ayant peu obtenir qu'il luy fut permis d'arrester vn seul iour pour celebrer le ieune qui estoit ja indict. Cependant de toutes parts nous fusmes aduertis que le Duc d'Espernon s'en venoit faire le degast : mais ce peuple estoit si fort ensorcellé qu'õ leur faisoit croire qu'il n'oseroit : & qui eust dit le contraire estoit estimé traistre & couroit hasard de sa vie.

Pour les tenir en ceste humeur les vns leur font entendre que le Duc estoit de la partie, qu'il ne bougeroit point, les autres qu'on verroit dãs douze ou quinze iours vne armee qui tiendroit la campagne, & quelques-vns que le Roy ne sçauroit faire quatre mil hommes pour les attaquer, tant il estoit occuppé aux guerres d'Italie, & trouueroit biẽ tost de la besongne à l'entour de Paris. Le Duc de Rohã escrit coup sur coup qu'õ ne doubte de rien, qu'il se rendroit icy à point nommé auec forces pour agir puissamment : qu'à cest effect il alloit aux Seuenes, & vouloit employer dix mil escus du sien pour amener des gens de guerre ; & ses Agens publient artificieusement par le moyen de diuers commissaires, que non seulement nous deuions faire en paix nostre cueillette : mais aussi celle des ennemis, ce que le peuple (enclin à tout croire sinon la verité) reçoit auec telle auidité qu'il se le figure tantost assiegeant Vabre auec 4000. hommes, tantost arriué à Millau auec 7. où 8. mille : & ne peut croire que le Duc d'Espernon ait le courage d'approcher, iusqu'à ce que le Dimanche 28. Iuin enuiron les vnze heures il le voit à ses portes ruinant, bruslant, degastãt la campagne, faisant coupper les arbres fruitiers, les

vignes & vignettes,& employant à ceſt effect 2000. gaſtadours. Il ſe preſente auec douze cens maiſtre, & 4000. hommes de pied au port du canon du coſté de Montech au pres de la riuiere, où les noſtres vont ſe renger dés auſſi-toſt, & en ceſt ordre qui fut auſſi ſuiuy les autres iours tant qu'on vint de ce coſté là. Ils font deux gros d'infanterie, l'vn ſe met pres du moulin de Sapiacou, & eſtoit couuert d'vn coſté ou des maiſons, ou du moulin, l'autre vn peu plus auant dedans vn chemin creux qui auoit à dos la riuiere, comme auſſi le premier: & l'vn & l'autre embaraſſé & fermé de charrette, les chemins par leſquels la caualerie ennemie euſt peu fondre ſur eux faiſant aduancer quatre ou cinq cens hommes à mille pas de là, vers la main droicte, qui ſe iettoiẽt dans deux maiſons où ils demeuroient à couuert, & de là en hors alloient eſcarmoucher dans vne vigne qui eſtoit à cent pas. Enuiron les deux heures les canons de part & d'autre commencẽt à ioüer, mais auec pareil ſuccez, pas vne volee ne porta. L'eſcarmouche s'attaque viſuement, & quoy que le Duc fit rafraiſchir ſes gens inceſſamment, les noſtres ne laſcherent iamais le pied, mais ſe monſtrerent reſolus, ny ayant eu aucun ce iour là de la ville de mort ny de bleſſé. La compagnie des bonnets blancs conduicte par le ieune Deraſſus fit à lors la faction. Sur les quatre heures on ſonne la retraicte pour venir le Mardy donner vne plus chaude allarme, & faire vn combat plus ſanglant. L'armee paroiſt à neuf heures, & la fumee des meteries plus proches de la ville que l'ennemy bruſloit, faict cognoiſtre qu'il eſtoit là, & aduertit nos gens de ſe rendre au

champ de bataille, où ils estoient le iour auparauãt. Le Duc dés qu'il fut arriué faict saisir à ses gens la vigne pour y commencer l'escarmouche, ceux de la ville donnent teste baissee, les en chassent, & les contraignent de se mettre derriere vne haye qui bordoit vn champ d'enuiron cent pas de largeur qui y aboutissoit : & en ceste action furent tuez Gautier Aduocat, vn des fils du Capitaine Sepais, Brassac, & le ieune Barrau blessez, mais Tachard, Moncaut, & quelques autres s'apperceuant qu'on pouuoit prendre l'ennemy par le flanc, vont tirer le long de la vigne à costé de la haye, & le voyant bransler viennent auec leurs compagnons qui tiroient de l'autre costé la main à l'espee contr'eux, & leur font quitter honteusement la place à la veuë du Duc, & de sa cauallerie qu'il fit auancer pour couurir ce desordre, & là vn salué de mousquetades estant fait pour arrester ce gros, on a creu que le Cheualier de Ganet y fut tué. Ceste faction fut exploictee par France, & Constans, qui conduisoient la trouppe des volontaires, où s'estoient rengez tous les Bourgeois, & les principaux habitans de la ville. En mesme temps pour incõmoder ceux qui estoiẽt parquez au long de la riuiere, Marsillac Capitaine des gardes auoit logé ses mousquetons dans vne vigne qui estoit sur le bord de l'eau, & dominoit la plaine : les ayant apperceus le Gouuerneur commande à vne compagnie de passer la riuiere, & de les aller prendre en flanc pour les desloger aux premieres mousquetades, ils se retirent, & vne cornette de cauallerie estans venuë à leur secours les releue de sentinelle. Ainsi finit ceste iournee y ayant eu

des noſtres deux ou trois de morts , & autant de bleſſez. Mais des ennemis plus grand nombre, dont ils furent contrains d'en laiſſer ſept ou huict à l'entour de la vigne qu'ils ne peurent point en leuer.

Toute la ſemaine le Duc pourſuit à faire le degaſt, met en friche tout le pays depuis Breſſols iuſques à Mauzac & Lagarde ; mais ſans combat par ce que l'armee eſtoit aſſés loing de la ville, & nos gens foibles en cauallerie ne ſe pouuoient gueires eſcarter, ce qui les eſtonna le plus, fut que pendant le ſeiour de l'armee vers la ville-Dieu, Mauzac, Lagarde, Faudoas paſſe vn iour la riuiere auec quelque compagnie de genſdarme, trouue force gens eſcartés dedans la plaine d'Iſlemade couppans les bleds, ou les faiſant charrier à la ville, il tuë tout ce qu'il rencontre, n'eſpargnant ny moiſſonneur, ny laboureur non plus que le ſoldat, ſoubs pretexte de quelques payſans qui auoient eſté tués au claux par ceux de Courbarrieu. Il y en euſt ce iour là de morts vne douzaine, entre ceux-là quatre ou cinq des plus ſeditieux, & de ces maſſacreurs de Conſuls & Miniſtres qui euſſent eſté la paſture des chiens, ſi Durban l'vn de ceux qui s'eſtoit le plus opposé à leur rage n'euſt hazardé ſa vie pour les faire enterrer , lors qu'aucun de leurs chefs vaillans ſur le paué & poltrons contre l'ennemy, n'oſoit ſe preſenter pour les aller querir.

Le 12. l'armee ayant paſſé la riuiere , & s'eſtant logee à Iſlemade ſuiuit le meſme train , iuſqu'à ce que le Seigneur du lieu faict gliſſer ceſt aduis dans la ville, que ſi on enuoyoit des deputez vers le Duc d'Eſpernon, on pourroit empeſcher ceſte deſola-

tion,& garder qu'on ne ruinaſt le vignoble de Fau l'vn des plus beaux & des meilleurs qui ſoit en France. L'occaſion fut embraſſee par les Conſuls, leſquels ayant eu de grandes conteſtations ſur ce ſujet auec le Gouuerneur , firent reſoudre dans le tẽps, le Dimanche 19. Iuillet qu'on enuoyeroit des deputez pour entendre les propoſitions qu'auoit à faire Iſſemade: mais y portans ſeulemẽt les oreilles. Il leur dit auoir aſſeurãce des principaux Seigneurs qui eſtoient pres la perſonne du Duc, que s'ils le prioient de ſurſeoir, il ſe retireroit, attendu qu'ils auoient enuoyé leurs deputez en Cour, pour faire les ſubmiſſions deuës à ſa Majeſté, & proteſter de leur obeïſſance. Cela rapporté par eux le meſme iour au conſeil general, on les charge de s'en aller vers luy à ceſt effect. Beraud, qui ſe rengea deſlors auec les pacifiques, eſtoit vn de ceux-là. Les paſſeports venus, ils le rencontrent le Mardy ſuiuant à S. Leofaire preſt à entamer le vignoble. Il accorde ſans difficulté leur demãde; en outre que les bruſlemẽt ceſſeroient d'vne & d'autre part, & qu'on ne courroit plus ſur les payſãs, & le beſtial du labourage, & faict le meſme iour retirer ſõ armee. Pendãt le degaſt, & l'accord faict auec le Duc, Nadal eſtoit bleſſé : ayant ouy dire qu'il n'eſtoit plus permis de courir le bœuf & la vache, il iure qu'il mourra, ou rompra ceſte conuention. Sa menace fut vne prophetie : car auſſi-toſt qu'il ſe vit en eſtat de pouuoir monter à cheual, il s'en alla faire vne courſe en Albigeois, d'où il menoit quãtité d'aſnes, de bœufs, & de pourceaux : & au retour prez de Moncla fut ſi viſuement pourſuiuy qu'eſtant porté par terre

d'vne mosquetade à la teste, il fut abandonné de tous ceux qui l'accompagnoient,& son corps laissé à la mercy des ennemis, qui le renuoyerent le lendemain dedans vn cercueil. C'est vn effect merueilleux de la prouidence qu'il fut tué sur le point que pour dix mil escus,dont desia on luy auoit fait conter mil francs, il tramoit vne trahison, soubs couleur de faire passer des messagers, auec Caumout qui depuis conuaincu d'autres crimes, fut executé à Tholose,& descouurit auant mourir toutes les circonstances de ceste negotiation.

Est chose remarquable qu'il eust esté facile d'empescher ce degast qui interesse Montauban de plus de deux mille escus, comme aussi celuy de Castres si promptement on eust faict la deputation, ou accepté la tresue offerte par le Roy: mais par le conseil de la Miletiere, le Duc de Rohan refusa la surseance d'armes,disant que ce seroit refroidir le courage des gens de guerre,dissiper l'armee nauale qui ne pouuoit viure que de contributions, ou par le moyen des butins: & retint vn mois entier les passeports accordez pour les deputez qui deuoient aller à la Cour. Ils furent esleus par les communautez tous tels qu'il desira. Dupui, le Clerc, Noalhan, à Montauban, à Castres, Madiane, Guerin, à Millau, Ducros aux Seuenes, & au pays de Foix,& ne partirent que le 27. Iuin, il sembloit qu'à dessein on eust retardé le voyage iusqu'à ce que les deux armees du Duc d'Espernon, & du Mareschal de Themines fussent en estat pour faire sentir à Castres & à Montauban la pesenteur du bras, la fureur des armes du Roy. Aussi pendant ce

temps les affaires eurent changé de face : car quand ils furent arriuez à la Cour, on les receut si froidement qu'à peine peurent ils obtenir audience, & apres le seiour d'vn mois ou enuiron eurent des responses à leurs cahiers beaucoup moins fauorables qu'auant la guerre.

Dupuy les rapporta en ceste ville le 2. du mois d'Aoust, auec lettres des Deputez generaux, par lesquelles ils nous exhortent à les accepter promptement, & font cognoistre que le refus nous rendroit coulpable de la ruine de toutes les Eglises de France. Il presente aussi lettres de ses condeputez qui portoient qu'il estoit enuoyé pour nous dire leurs sentimens, & rapporter les nostres en toute diligence. Ces articles & lettres leuës au Conseil, on luy demande son aduis, & de ses collegues, il refuse de le dire, & s'excuse sur ce qu'il deuoit retourner à la Cour. On le presse sur la charge qu'il en auoit, il s'obstine en son silence, & donne à cognoistre qu'il faut attendre le passage de Forain, qui deuoit porter les intentions des Rochelois, & prend congé pour trois ou quatre iours à fin d'aller à Castres treuuer le Duc de Rohan. Au lieu de trois il en demeure quinze, & nous met chez Guillot le songeur, ne pouuans deuiner qu'est-ce qu'il estoit deuenu. Pendant ce long seiour les Consuls & conseil ordinaire veulent assembler le general pour deliberer si on accepteroit la responſe faicte au cahier. Le Gouuerneur s'y oppose, & fait sçauoir qu'il l'empeschera à viue force, & pour ce faire remplit sa maison d'armes, de gens de guerre, faict courir le bruict qu'on le veut assasiner, & faire vne paix particulier. Les

Consuls luy representent, mais inutilement, que personne n'a pris les armes dans la ville, ny pensé à armer, que deliberer sur les articles proposez par les deputez generaux, & tous les autres deputez des Eglises, n'estoit point vn traicté particulier pour Montauban; qu'en tout cas ils ne feroient que dire leur aduis, & l'enuoyer à ceux que le leur demandoient, & si les autres Eglises ne vouloient l'approuuer, on demeureroit dans l'vnion quoy que ce fut, il ne vouloit point d'assemblee, luy qui autresfois auoit esté prest à faire ruisseller les ruës de sang, pour tenir des Cõseils generaux à fin de resoudre la guerre, les veut maintenant empescher, quand il faut conclure la paix. Bref on ne peut le faire consentir à autre chose, sinon que le Conseil ordinaire acceptant ce qui estoit offert de la part de sa Majesté, enuoyeroit au Duc de Rohan pour sçauoir si cela luy estoit agreable. Alors commença il de leuer appertement le masque, & nous fit clairement cognoistre qu'il n'estoit plus question des Eglises ny de leur interest, mais de s'informer seulement si son maistre estoit satisfaict, encore falut il retarder le voyage de Dubois Deputé, pour obtenir vn passeport du Mareschal de Themines qui estoit desia dans le Foix, si qu'il ne partit que le Dimanche 17. Aoust.

En mesme temps les Pasteurs du Colloque refugiez dans la ville, voyant la ruine ineuitable de leurs troupeaux en la continuation de la guerre assemblent quelque restes qui s'y trouuerent; leur font resoudre de demander la paix dans le Conseil, & l'approbation des articles. On faict vn crime de cela.

Tous furent mis en cause, & appellé deuant le Gouuerneur, mais parce qu'ils estoient en grand nombre, on fit quelque difficulté de s'en prendre à leur personne, Gouses Procureur, & Sagettes, tant seulement, qui auoient dressé les actes, furent emprisonnez, & traictez quelques iours auec telle rigueur que leurs femmes ne pouuoient pas seulemēt leur parler.

Dubois n'eust pour responce que la vieille chanson, qu'il falloit attendre des nouuelles de la Rochelle: sur ce les Consuls disent à S. André qu'il y faudroit donc enuoyer, il repart qu'il l'empeschera, en cas qu'ils l'entreprennent. On luy faict voir la ruyne inenitable, & de ceste Eglise, & des autres qui seroit causee sans faillir par ces retardemens; que le Mareschal de Themines auec vne puissante armee, à laquelle le Duc de Rohan ne pouuoit resister, rauageoit tout le Foix, auoit desia bruslé S. Paul, & Damiate, Sauarac, Camarade, Camon, & s'en alloit assieger Pamies, Sauerdun, ou le May d'Azil; que le Duc Despernon ne manqueroit point aux vendenges d'acheuer le degast: & peut estre ayant trouué tant de facilité en ses expeditions luy prendroit-il enuie de faire des forts à l'ētour de la ville, ce qu'on ne sçauroit empescher, n'ayant dequoy repartir à des raisons si fortes, dict qu'on considere pour qui il est en ceste ville, qui l'a enuoyé, qui luy a baillé ses commissions; & qu'il ne consentira iamais à prēdre sur cela aucun expedient que de l'aduis du Duc dē Rohan, auquel on se peut addresser: qu'il fauorisera par ses lettres leur desir à la paix, laquelle il iuge necessaire, mais à condition que tout se fasse

par ceſt ordre.

Quoy qu'il fallut encore perdre autres ſept ou huict iours, & ces longueurs fuſſent iugees d'vn chacun du tout preiudiciables au bien de nos affaires, les Conſuls ſe reſoluent de tenter encor ceſte voye: mais ſur le poinct que les deputez eſtoient preſts à partir, arriue Dupuy auec charge de faire entendre que le Duc a ſigné; qu'il s'en va vers ſon frere, & de la à la Rochelle, pour les prier de faire le ſemblable, & pour ſa iuſtification adiouſte que ce qui l'a retenu ſi long temps à Caſtres eſtoit l'attente de Forain, & des courriers qu'on luy auoit promis à ſon depart, pour faire deſarmer le Duc d'Eſpernon, & le Mareſchal de Themines à meſure que les Egliſes de deça auroient accepté les articles: mais ne conſidere pas que ſans y penſer il donne clairement à cognoiſtre qu'il y auoit quelqu'autre Remore qui auoit ſi long temps retardé les affaires, puis que rien de tout cela n'eſtant encores arriué on vouloit conclurre la Paix.

Le Samedy donc 30. d'Aouſt, on aſſemble le conſeil general, & là d'vn commun conſentement, auſſi toſt que Dupuy euſt harangué, & fait cognoiſtre que c'eſtoit la volonté du Duc de Rohan les articles ſans eſtre veuz, leuz, ny examinez furent agreez & receus, mais non la Deputation que quelques vns trouuoient bon de faire d'vn adioinct pour l'accompagner, & d'vn autre qui porta à la Cour noſtre reſolution.

Par là pourra le lecteur iudicieux cognoiſtre la capacité & le zele de ceux qui dans Montauban ont eſté ſi ardants à la guerre, puis que comme on la leur

auoit fait declarer, auſſi leur faict-on maintenant reſoudre la paix ſans ſçauoir pourquoy ny cõment, mais parce qu'on le veut ainſi, *ἀυτὸς ἔφα, ſic volo, ſic Iubeo, ſit pro ratione voluntas.*

Deux iours apres S. André contre l'aduis des Cõſuls, & de leur conſeil propoſe d'attaquer le Claux, & auec telle fermeté qu'il dit que ſi on ne luy vouloit bailler les canons de bon gré, il les prendroit par force. Il fallut donc cedder à ce torrent. Et le Mardy 2. Septembre, à la pointe du iour, du coſté de deça, deux canons y furent mis en batterie, ſur l'aſſeurance que le capitaine de l'Hoſte, Braſſac, Geneſte, luy auoient donné de le mettre dedans par l'eſchelle où le petard, auſſi toſt qu'on auroit abattu quelque cul de lampe, & rompu quelque flancs: cela faict il baille l'ordre pour l'aſſaut, ſomme de l'Hoſte d'executer ce qu'il luy auoit promis, & qu'il ſeroit bien-toſt à luy. Le Sergent Major rapporte qu'il n'y auoit plus ny petard ny eſchelle, & que de l'Hoſte auoit quitté ſa poſte: lors au lieu d'auancer il fallut reculer: enuiron les vnze heures tout ſe retire dans la ville: la dame du Claux, qui auoit ſouſtenu le ſiege, eſtant tranſportée de ioye, de faict elle en mourut huict iours apres, faict pourſuiure nos gens auec huees, & force moſquetades, il ny en euſt qu'vn de mort, & deux de bleſſez. Le gouuerneur a dit depuis que ceux qui auoient recognu l'auoient vilainement trompé, & luy auoient deſcrit la place tout autre qu'elle n'eſt. Il diſſimula neãtmoins ceſte offenſe, n'oſant ſe plaindre de ceux qui luy auoient procuré ceſt affront.

Pour lequel reparer, il ſe reſoult à la premiere

occaſion de tout hazarder, ou auoir ſon reuenche: ce qu'il fit par vn acte vrayement glorieux, mais qui luy reüſſit contre toute apparence. Le 22. quelques picoreurs reuenans de la guerre, rencontrent les cheuaux legers, que le Duc d'Eſpernon auoit laiſſez à Mouricoux, & en partent en toute diligence, nouuelles à la ville. S. André tout incontinent auec ce qu'il peut ramaſſer de gens de cheual, & au galop ſe met à ſuiure l'ennemy; & commanda à l'infanterie de venir apres luy: à deux lieuës ou enuiron de Montauban, il voit paroiſtre 45 mille hõmes biẽ armez, & montez, & quoy que le nombre des ſiens ne fut point eſgal à ceux-là, baille les coureurs au Baron d'Iſlemade, auec charge de donner ſans marchander aucunement. Il le fit auec tel ſuccez que luy ſixieſme (encores y euſt-il deux cheuaux qui ſe rendirent en chemin,) il les meſle, les rompt, les bat & pourſuit iuſques au paſſage de la riuiere qui eſt vis à vis de leur fort, en tuë ſix, & gaigne armes & cheuaux.

Le 15. Octobre, le Cheuallier de la Vallette vint faire le degaſt au Fau, & verſa tout le vin qui ſe treuua dedans les fermes, les vendanges eſtant ja faictes: Le 19. il s'approcha pour ſurprendre le fort de Courbarrieu, & tut à la retraicte ſi chaudement pourſuiuy par le gouuerneur, lequel eſtant ſorty dés le matin auec quatre ou cinq cens hommes, auoit eu ſur les 4. heur. renfort d'autres ſept à huict cens, que ſi la nuict n'euſt empeſché le combat qui ſe commençoit à meſure que le iour finiſſoit prés la Tauge à la liziere du Ramier, les ennemis ont confeſſé depuis qu'ils alloient dire leur *in manus*, & ne pouuoiẽt que

rendre les abois au passage de Labeiron, tant pour leur petit nombre: car ils n'estoient pas plus de 400. hommes de pied ou de cheual, que parce qu'ils estoient grandement harassez de ceste longue traicte, ayant faict pres de deux lieuës en courant. Ils laisserent le champ, les armes, & les morts, on emporta mesme quelqu'vn dedans la ville, l'obscurité de la nuict n'ayant peu permettre de discerner qui il estoit. Icy rendent tous nos guerriers ce tesmoignage au Cheualier, qu'il fit ceste retraicte auec hõneur, couurit auec tant de prudence l'effroy, le desordre des gens de pied qu'il ne leur donna iamais temps de le recognoistre, tournant visage coup sur coup, & faisant mine de combattre auec ce peu qu'il auoit de cauallerie, & ainsi leur donna temps pour se sauuer.

Quelques iours apres, amis & ennemis, nous dõnerent aduis de la desroute de l'armée Nauale, aduenuë le 16. Septembre, de la retraicte de Soubise en Angleterre, & que le Roy estoit maistre des Isles de Ré, & d'Oleron. On tint cela pour vne fable, quoy que les lettres cottassent toutes les circonstances, le iour, les morts, & specifiassent par le menu tout ce qui s'estoit faict : mais voyant apres qu'on ne pouuoit plus supprimer ceste verité, ils firent croire au peuple qu'vne armée de Turcs estoit venuë au secours de Soubize, & des Rochelois, & qu'ils auoient repris les Isles, & enfondré la plus part des Nauires du Roy.

On leur tint ainsi le bec en l'eau iusqu'au 22. Octobre, que Noalhan l'vn des deputez qui estoit passé à la Rochelle, dit tout destroussement que la bataille estoit perduë, & les Isles entre les mains du Roy:

ses compagnons Dupuy, le Clerc, qui estoient venus à iournées, & auoient demeuré treize iours en chemin, arriuerent trois iours apres, & tous ensemble dirent au Conseil ordinaire, que le Roy nous vouloit donner vne paix generale, dans laquelle la Rochelle, nonobstant son refus, pourueu qu'elle en requist sa Majesté par nouuelle deputarion, trouueroit ses seuretez, priuileges, & libertez, & que de nouueau les Prouinces & cõmunautez deputassent pour accepter les lettres des Deputez generaux cõtenoient de plus qu'on leur auoit mis en main des Passe-ports qui expiroient le 5. Nouembre, au lieu de faire assembler le iour mesme, ou le lendemain le conseil general, pour renuoyer promptement nostre acceptation à la Cour, ils font entendre qu'ils ont ordre de concerter auec le Duc de Rohan; que dans cinq iours ils seroient de retour; qu'il ne se deuoit ny pouuoit rien resoudre qu'apres ceste consultation.

Les plus clair-voyans iugeoient bien qu'il y auoit en ce voyage quelque chose de misterieux : mais deux iours apres leur despart on ne fut plus à deuiner, quand ceux de Mazeres nous escriuant la deliurance du Mas d'Azil, la retraicte de l'armee du Mareschal nous demandent, comme desireux de suiure nostre mouuement, quel aduis nous voulions porter dans l'assemblee de Millau, de la conuocation de laquelle nous n'auions point encore ouy parler.

Ils furent bien empeschez de s'y rendre : car ils rencontrerent entre Castres & Brassac, à l'orée d'vn bois, vne embuscade qui tua de premier abord le cheual de Dupuy, le blesse luy d'vne mousquetade,

& auec ſes collegues, le conduit dans Boiſſeſon, és mains de Monbrun de Viole, qui ne les laſcha que huict iours apres, & par ordre du Mareſchal. En fin le 14. Nouembre Noalhan, & le Clerc, reuindrent portans l'acte de l'aſſemblee de Milhau, qui auoit accepté la paix, chargé à Monbrum, & aux Conſuls de le faire ratiffier, commandement pour eux d'aller en toute diligence paracheuer leur negotiation.

Le 19. le Baron d'Iſlemade, allant à la guerre auec quinze hommes de cheual, & autant de pietons, vit paroiſtre à deux mille pas de la ville 25. ſoldats de Montech, conduits par vn homme à cheual, qui emmenoient quelque beſtail. Il les charge, & en tuë ſept à ce premier choc. Le reſte ſe retire dans vne maiſonnette aupres de Monbeton, où ils furent forcez & paſſez au fil de l'eſpée, le ſecours eſtant venu auſſi toſt de la ville, il en rapporta vne mouſquetade qui luy perça le nez, & y laiſſa le puiſné des Melets.

La ioye de ceſte victoire fut bien-toſt rabbatuë, par la perte de Cameron, qui eſtoit eſtimé l'vn des plus doctes de ſon ſiecle, & qui teſmoigna en ſa mort comme il auoit fait en ſa vie, qu'il eſtoit des plus craignans Dieu, il rendit l'ame entre ſes mains, le 27. Nouembre, apres auoir languy d'vne fieure tierce trois mois, qui ſe changea en continuë, quinze iours auant qu'il mourut.

Cependant nos Deputez qui deuoient eſtre en Cour les 5. Nouembre, ny arriuerent que le 21. & y trouuerent vn ſi grand changement qu'on ne vouloit pas ſeulement ouyr parler de la Rochelle, ny

escouter leur Deputez, parce qu'on donnoit espe-rance au Conseil, que nous nous destacherions d'eux, comme aussi les Eglises du Languedoc ; & que le Duc de Rohan pourueu qu'il fut content nous la feroit abandōner, on croit mesme que quelques vns des Deputez (autres toutesfois que les nostres) qui auoient des secrettes communications auec le Mareschal Schomber prindrent argent à cest effect. On choisit donc Noalhan, Madiane, Ducros, pour aller l'vn à Montauban, les autres en Languedoc & aux Seuenes tenter si on voudroit se desvnir de la Rochelle, & accepter sans eux la paix que sa Majesté n'entendoit pas leur donner conioinctement auec nous, ny autre, qu'à ces conditiōs. *Que le Conseil & le gouuernement de la ville seroit remis és mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'annee 1610. Qu'ils receuroient vn Intendant de la iustice, pour empescher les dissensions & partialitez qui pourroient estre en ladite ville, y faire exercer & valoir la iustice, & restablir le commerce. Que les bastions & toutes fortifications seroient desmolies & reduites à l'ancienne enceinte & closture d'icelle, telle qu'elle estoit en l'an 1560. Que sa Maiesté y seroit receuë auec le respect & reuerence qui luy est deuë, toutesfois & quantes qu'elle leur feroit l'honneur d'y aller. Qu'ils ne pourroient tenir en leur port & havre aucuns vaisseaux armez en guerre, & que les autres destinez pour aller en course & en marchandise, prendroiēt congé de Monsieur l'Admiral, ainsi qu'il s'obserue és autres lieux de ce Royaume ; & ne sortiroient dudit port que huict iours auparauant ils n'en eussent donné aduis à l'intendant de la Iustice. Que les biens appartennant aux Ecclesiastiques seroient restituez, & les charrettes, cheuaux & marchandises prises à aucuns marchands*

marchands de la ville d'Orleans renduës, voulant au surplus sa Maiesté qu'ils iouyssent paisiblement & plainement de tous leurs priuileges, de la liberté du commerce, & de l'Edict de Nantes.

Cela nous estant proposé par Noalhan le 20. Decembre au conseil general, ensemble les submissions par eux renduës à sa Majesté, en ces termes sans s'opiniastrer plus au razement effectuel du Fort, ny au recouurement des Isles.

SIRE.

SIRE,

Nous-nous iettons aux pieds de vostre Royalle Majesté, les yeux trempez de larmes, & les cœurs comblez de tristesse & d'ennuis, non pour le ressentiment des maux que nous auons soufferts iusques à present, non pour ceux que nous pourrions apprehender cy apres dans le sort des armes, mais pour le seul desplaisir dont nos ames sont attaintes, de ce qu'en nous esloignant par trop inconsiderement de nostre deuoir, nous auons attiré sur nous l'indignation de vostre Majesté. Desplaisir qui nous est si sensible que nous restons comme accablez soubs le faix insupportable d'vne douleur si amere, si au milieu de ces destresses & perplexitez, la faueur que nous receuons en l'accez qui nous est donné vers vostre Majesté, ne nous releuoient aucunement le courage, nous faisant esperer vn visage plus serin de vostre Majesté, aux supplications tres-humbles que nous auons à luy presenter de la part, de ses tres-humbles, tres-fidelles & tres-obeïssans su-

jects. Le Maire Escheuins, Pairs, bourgeois & habitans de vostre ville de la Rochelle, qui nous ont deputé vers vous, Sire. Ces supplications ne sont point pour nous iustifier ny rechercher des excuses de la faute par nous commise en n'acceptāt pas à temps, & selon que nous deuions ce benefice inestimable de la paix qui nous a esté offerte, mais pour en demander perdon à vostre Majesté, comme nous faisons du plus pur de nos cœurs, & recourans en toute humilité à sa bonté & clemence, la supplions que ce manquement de nostre part n'empesche point qu'elle ne nous face ressentir les effets fauorables de sa paternelle bien-veillance, en la cōtinuation des mesmes graces qu'il auoit pleu à vostre Majesté nous accorder, n'ayant pas tant d'esgard, en cest endroit à nos demandes qu'à la gloire qui demeurera à vostre Majesté d'vne si Royalle beneficence. Sire, c'est chose humaine de faillir: mais il n'y a point d'offense, soit enuers Dieu, soit enuers les hommes, qu'vn serieux repentir ne puisse effacer. Nous recognoissant nostre faute, & icelle tres grande. Mais plus grande en sera la grace que nous receurons de vostre Majesté, & plus estroite l'obligation que nous luy aurons de ce pardon. Les corps les mieux composez, & de la meilleure habitude, ne laissent pas par fois d'estre iettez hors de leurs temperamments naturels par l'exez, ou par le deffaut de quelqu'vne des qualitez necessaires requises à l'entretien de la santé. Il est ainsi des peuples, Sire. Ce qui nous est aduenu en ces fascheuses occurrences, & à nostre grand regret, le trop & le peu nous ont perdu, les excessiues apprehensions

de la perte de noſtre liberté en la ſubſiſtance du fort proche de nous, & le peu de confiance que nous auons prins en la promeſſe qui nous eſtoit faicte pour la deſmolition d'iceluy, pour l'impatiẽce d'vn trop long delay, ont eſté les ſeule & vrayes machines qui contre noſtre propre inclination & naturelle fidelité, nous ont inſenſiblement precipitez dans ces derniers mal-heurs. Mais les remedes ſont en voſtre main, SIRE, qui pouuez comme vn bon & ſage Medecin en oſter & la cauſe & le mal tout enſemble. La paix qu'il plaira à voſtre Majeſté donner à nos inſtante ſupplications, ſera le baume ſalutaire qui conſolidera toute nos playes, & la grace que nous attendons de voſtre Majeſté en l'oubliãce des choſes paſſees, ſera le phanal qui nous remettra en la droicte route d'vne obeïſſance entiere. Et ceſte obeïſſance ſera à voſtre Majeſté vn fort inexpugnable, qui part de l'amour du deuoir & du reſpect de vrays & fidelles ſubjects, n'aura beſoin à l'aduenir d'autre garde, ny forterеſſe quelconque, prenez ceſte creance, SIRE, de ces perſonnes que voſtre Majeſté vois proſternez à ſes pieds en vn aage plus que ſeptuaginaire, & qui portent en leurs cheueux blancs les aſſeurances inuiolables de la ſincere candeur de nos affections. Prenez la encores de nous, SIRE, qui humiliez en voſtre preſence, repreſentons en la diuerſité de nos aages les diuerſes conditions de tout vn peuple, qui depuis le plus grand iuſques au plus petit vous demande mercy ſoubs ceſte ſolemnelle proteſtation, qu'obtenant ce pardon de voſtre Majeſté, ils ne retomberont iamais plus en ſemblable faute.

Vn siecle entier n'est encores escoulé (Sire) qu'vne occasion non beaucoup dissemblable arriuee, vn grand Roy vostre predecesseur, & le premier de son nom en vsa ainsi à l'endroit de nos peres, autant heureusement que Royalement, vn iuste courroux le pouuant porter aux rigueurs d'vne seuerité exemplaire, mais se representant les seruices rendus à ceste couronne par leurs deuanciers, il ayma mieux enseuelir dãs vn eternel oubly les fautes presentes, que perdre la memoire de leur anciens bien-faicts, il sçauoit bien que comme il n'y a rien si conuenable à la Majesté d'vn grand Roy que la clemence. Aussi n'est-il rien de si puissant pour l'affermissement d'vn Estat, & n'est-ce pas aussi par ceste douce agreable force qu'Henry le Grand d'immortelle memoire, mal-gré les confusions horribles qu'il rencontra à l'entree de son regne, ayant conquis heureusement tous les cœurs de ses subjets, s'est rendu en ses iours le plus grand, le plus glorieux, le plus aymé & mieux obey Prince de la Chrestienté. Vostre Majesté peut (Sire) vsant enuers nous de mesmes armes, c'est à dire de la mesme douceur & debonnaireté, s'acquerir la mesme gloire, & adioustant au titre de Iuste celuy de pere de son peuple, auoir la pleine & absoluë possession de cœur qui attachez perpetuellement aux volontés de vostre Majesté, d'vn nœud plus ferme que le Gordien ne se despartiront iamais de la tres-humble subiection, fidelité & obeyssance qu'ils luy doiuent, que par la seule mort. Ce que nous requerons de vostre Majesté, est seulement que nous receuant en sa grace, il luy plaise nous pardonner le passé, nous tenir pour

ſes bons & loyaux ſubiects, comme tels nous faire iouyr ſous le benefice de ſes Edicts, des fruicts d'vne bonne & aſſeuree paix, & dans icelle des graces, Priuileges, & conceſſions qu'il a pleu à voſtre Majeſté & aux Roys vos predeceſſeurs nous accorder, & nous ne ceſſerons tant que nous viurons de prier Dieu pour les iours longs & heureux de voſtre grandeur & proſperité de voſtre Eſtat.

Quelques-vns trouuoient bon d'attendre la reſolution qui ſeroit priſe en Languedoc, & que Madiane paſſant pour ſe ioindre à Noalhan porteroit auant que de deliberer.

Mais ſur cela fut remonſtré par vn qui a touſiours eſté des plus deſireux de la paix, mais qui ſçauoit l'eſtat des affaires au vray, qu'à la Cour on auoit baſty le deſſein de perdre la Rochelle ſur noſtre diuiſion, & aduis certain qu'ils auoient que les Egliſes de Caſtres & de Puy-laurent en leurs deliberations, ne l'auoient point compriſe: l'eſperance qu'on leur donnoit que nous ferions tous le ſemblable, & que le Duc de Rohan s'y accommoderoit, pourueu qu'il y trouuaſt ſon compte, qu'à ces fins on auoit deſia deſpeſché vers luy vn courrier: que pour rompre tous ces traictez, & mettre à neant ces proiets, il leur falloit oſter ce fondement, & promptement faire cognoiſtre que nous n'eſtions point capables de ceſte perfidie, & partant qu'il eſtoit neceſſaire de deliberer ſur le champ, & faire ſçauoir nos ſentimens à toutes les autres Egliſes, à fin que ſur des fauſſes preſuppoſitions on ne les engageaſt à prendre des reſolutions contraires à noſtre commun bien, & tendantes à noſtre ruine. Ceſt

aduis fut ſuiuy, & l'acte dreſſé en ces termes: *Qu'acceptant en toute humilité la paix qu'il plaiſoit au Roy nous donner, nous declarions neantmoins ne pouuoir nous deſunir de la ville de la Rochelle, tãt qu'elle s'y contiendroit en ſon deuoir, & rendant à ſa Maieſté l'obeyſſance deüe, voudroit accepter la paix ſoubs des conditions iuſtes & raiſonnable pour ſes ſeurtez & libertez ainſi que nos deputez, l'auoient promis de la part du conſeil depuis la perte meſme de la bataille.*

Mais ce qui porta coup eſt que Mombrum en toute diligence enuoya meſſagers par tout, pour faire ſçauoir aux Seuenes, Roüergue, Albigeois, Languedoc noſtre reſolution, laquelle fut ſuiuie d'vne commune voix par toutes les Egliſes aſſemblees à Caſtres par leurs deputez, le 11. Decembre: & ce principalement nous marque par ſes lettres le Duc de Rohan, *à cauſe de noſtre engagement.* De faict auant que cela fut on l'auoit ſi fort esbranlé, qu'il auoit deſpeſché Madiane auec charge de dire à l'Aſſemblee prouinciale tenant à Caſtres qu'il trouuoit bon d'accepter la paix ſans la Rochelle : mais l'arriuee de la Miletiere qui ſe retira de la Cour ſans congé, & marcha iour & nuict pour luy faire ſçauoir la diſpoſition des affaires, & les vigoureuſes reſolutions de Niſmes & de Montauban luy firent toſt changer d'aduis.

Le premier de l'an, nous fiſmes nos Conſuls en paix, on eſleut donc Roquez, Lacreſſe, Latreille, Bougion, Martres, & le ſixieſme de l'ordre accouſtumé. Et lendemain le Cheualier de la Valette ayant aſſemblé toutes les garniſons vint pour les ſaluer, & ſans difficulté pouſſoit ſes coureurs iuſ-

ques dans le faux bourg si Trerieux allāt à la guerre du costé d'Islemade n'eust eu aduis qu'il approchoit. Si tost donc qu'il en fut aduerty, il faict passer la riuiere aux gens de pied, soubs la conduicte des Capitaines Gé, Monastier, & la Grandiniere, & leur ayant commandé de se loger dans les parois & les masures de Salit, s'en va à toute bride pour donner l'allarme à la ville, l'ennemy venoit en deux troupes, l'vne à couuert le long de la riuiere, du costé de Salit, à fin d'enclorre les nostres par derriere, lors qu'ils seroient engagez au combat, l'autre dans le chemin de Gasseras, qui va droit à Ville-Bourbon. A peine le gros commençoit de sortir qu'on entendit les mousquetades, & les plus aduancez furent accueillis de si bonne grace par nos soldats qui s'estoient logez à l'aduantage, qu'ils furent cōtraincts (nos hommes qui estoient soixante ou quatre-vingts sortis à la haste de Ville-Bourbon, ayans en mesme temps attaqué ceux qui venoient le long du grand chemin) de tourner promptement le dos, & se remettre dans l'escadron qui les suiuoit, lequel pesle-mesle parmy l'infanterie, repassa en desordre le pont de Gasseras. Si le secours qui venoit de la ville fut en mesme temps arriué, la confusion eust esté grande. Le Cheualier estoit blessé: mais ils eurent temps de se rallier & recognoistre le petit nōbre de ceux qui combattoient. Ils se remirent donc en ordre, & reuindrent à l'escarmouche, qui dura le secours venu quelque deux ou trois heures. Ils en rapporterent grand nombre de blessez, vne douzaine de corps morts qu'on vit mettre sur des cheuaux, & leur chef estropié d'vne mousquetade au

genouil. Le lendemain on enuoya encor demander quelques-vns qui estoient restez : car ce iour là les ennemis quoy que tresforts furent ce neantmoins deslogez de toutes leurs postes, & reculans ne pouuoient pas tousiours enleuer ceux qu'on renuersoit. Entre tous se signala ce iour parmy amis & ennemis, Durand Sergent major. Nous perdismes en ce combat deux soldats, & le Capitaine Laurac, auquel deux iours auparauant les Consuls auoient esté contraincts d'oster vn prisonnier qu'il tenoit, par vne horrible cruauté, attaché dedans vn priué.

Depuis le froid ayant renfermé nos guerriers, & la blesseure du Cheualier glacé le cœur des ennemis, rien ne se fit de remarquable iusques au dernier du mois que le Gouuerneur eut aduis que la garnison de Monricoux auoit accoustumé de courir tous les Samedis iusques au Ramier, pour attraper ceux qui portoient à Montauban des viures : & que ceux qui auoient en garde le Chasteau de Negrepelisse, à mesure qu'ils voyoient paroistre vne charrette, alloiét aussi-tost l'arrester, & s'accommodoient des bleds, vins, ou autres denrées qu'on portoit, sous pretexte d'empescher qu'on n'auituaillast Montauban. pour attraper l'vne ou l'autre, il dresse trois embuscades à l'entour de Negrepelisse, & apres auoir long téps attendu ceux de Mouricoux, fait paroistre vne charrette chargée de quelques tonneaux. Le Capitaine du Chasteau ayant espié ceste proye, enuoye à l'instant vne douzaine de soldats pour sçauoir que c'estoit : mais auant que d'y arriuer ils furent accueillis d'vne gresle de mousquetades qui en abbat sept ou huict des plus aduancez : les autres qui eurent meilleur

meilleur jarret que nos soldats, se sauuerent de viſteſſe dans le Chaſteau, que les noſtres auoient desſein de petarder, ſi ceux qui auoient reſté pour le garder ne ſe fuſſent mis promptement en deffence pour l'empeſcher.

Les ennemis en eurent leur raiſon bien toſt, le 6. Feurier, Trerieux conduiſant ſoixante carabins, & quinze ou vingts ſalades à la guerre, rencontre entre le Claux & la Baſtide les compagnies de gens-d'armes de Faudoas, & de Montaſtruc, qui ennoyerent auſſi-toſt leurs coureurs pour le recognoiſtre. Au lieu de faire le ſemblable, il commande aux ſiens de donner, ayant mis à la teſte les carabins, qui firent tres-bien leur deuoir, & abbattirent quelques-vns des plus eſchauffez à ce premier ſalué : mais leur chef au lieu de meſler, voyant vn gros qui venoit d'vn autre coſté (c'eſtoit le Claux qui ſans eſtre inuité ſe trouua à ceſte feſte) tourne bride, ſe ſauue auec les mieux montez, laiſſe ſa trouppe à diſcretion qui ne combat plus deſormais, & ne penſe qu'à la retraicte : mais en vain, car on les preſſa tellemẽt que ſans quelques arquebuziers que l'ennemy vit paroiſtre à mille pas de là, qui s'en alloient à la faueur de ceſte cauallerie prendre quelque beſtail pour repreſailles pour le Capitaine Veſi, vn ſeul d'entr'eux n'en euſt peu porter les nouuelles. Il y en euſt trente de morts, entre ceux-là Coloigne de la maiſon Dubartas, & ſept ou huict bleſſez, Montaſtruc & Barbaſan perdirent trois hommes de marque, l'vn deſquels eſtoit le Vicomte de Clermont, le Claux, en rapporta vn coup d'eſpee ſur la teſte.

Le 12. le Duc de Rohan nous donne aduis qu'il

K

a enuoyé par vn courrier l'eſclairciſſement, qu'on auoit deſiré de luy à la Cour ſur l'acte d'acceptation faict n'aguieres à Caſtres & à Montauban en ces termes.

La reſolution des Prouinces de deça eſt de n'accepter rien que la ville de la Rochelle ne ſoit contente, & que les fortifications nouuelles de nos cõmunautez ne ſubſiſtent. Et que les places que nous aurons entre nos mains, lors de la concluſion du traicté ne nous demeurent : notamment le Pouſſin, lequel l'autre guerre nous a eſté retenu contre la foy promiſe.

Et en cas que les Deputez de la Rochelle n'ayent pouuoir d'accepter les conditions qui leur ſont offertes, & ſoyent obligez de retourner à leur ville pour ſçauoir ſa volonté, il faut qu'ils emportent vn paſſe-port auec terme ſuffiſant pour enuoyer des deputez deça pour nous faire ſçauoir leurs volontee, à fin qu'eux eſtans contents nous acceptions tous enſemble la paix.

Ie ſçay qu'on peut faire difficulté la deſſus, craignant que ce ne ſoit ſeulement pour nous entrecõmuniquer, mais ſi on nous veut donner la paix c'eſt le plus court chemin d'y paruenir, autremẽt toutes ces allees & venuës ne ſe font qu'à contre-temps.

Et pour ce que quelque paix qu'on nous accorde elle deſpend des clauſes & termes de la Declaration, il eſt du tout neceſſaire que les deputez s'en retournent leur terme eſtant expiré, & apportent vne minutte conuenuë auec Meſſieurs les Miniſtres de l'Eſtat : car ſans cela nous ne pourrions voir la ſeurté de nos vies & de nos biens.

C'est l'aduis que ie puis donner sur l'esclaircissement qui a esté requis. Faict à Castres ce 7. iour de Feurier 1626.

Ce commentaire nous sembla bien estrange iusqu'à ce que les Deputez escriuirent, & ce quasi en mesme temps, que la paix auoit esté concluë le cinquiesme: & dirent estans arriuez qu'ils n'auoient point ouy parler de ces articles.

Le 23. parust au ciel vn grand brandon de feu, enuiron les dix heures du soir qui esclaira toute la ville. Il estoit de la grosseur d'vne iauelle, & quasi effleurant le paué courut, estant cheu pres de terre, depuis la ruë de la grand' boucherie, iusqu'à l'extremité de la place: & de la s'estant surhausé par dessus les maisons, alla mourir dedans le fossè du Monstier, l'esclat de ceste lumiere estoit tel que ceux qui l'apperceurent, disent qu'ils y voyoient aussi clair comme en plein midy. On print cela pour vn presage que bien-tost nous verrions esteint le flambeau de la guerre.

De faict le 26. Noalhan escriuit de chasteau Sarrasin qu'il nous portoit la paix: mais qu'auant que venir à nous, il estoit obligé d'aller rendre en personne vn pacquet au Duc d'Espernon, & qu'il seroit de retour dans trois iours. Il arriua donc le 2. de Mars, & nous dit que le Duc auoit retenu l'ordonnance du Roy pour la cessation d'armes, & vouloit que les Consuls la vinsent prendre de sa main: que pour auoir l'Edict verifié, il falloit enuoyer vne acceptation à la Cour. Que le Roy nous accordant la paix la donnoit aussi aux Rochellois sans toucher aux fortifications, pourueu que le Conseil & gou-

uernement de la Rochelle, fut remis & estably és mains de ceux qui sont du corps d'icelle en la forme qu'il estoit en l'an 1610.

Qu'ils receussent vn Commissaire pour y faire executer les choses qui seroient arrestees en l'execution de la paix, & qu'il y demeurast tāt qu'il plaira à sa Majesté.

Qu'ils n'eussent aucuns vaisseaux armez en guerre dans leur ville, & obseruassent pour le trafic les formes establies & vsitees au Royaume, sans desroger pour ce qui concerne ledit trafic à leurs priuileges.

Qu'ils restituassent tous les biens Ecclesiastiques qui se trouueroient par eux possedez conformemét à l'Edict de l'an 1598. & execution d'iceluy.

Qu'ils laissassent iouyr pleinement & librement les Catholiques de l'exercie, & fonction de la religion Catholique, Apostolique, & Romaine, & des biens qui leur appartiennent en ladite ville, & leur restituassent ce qui se trouueroit estre en nature, & rasassent le fort de Tadon par eux nouuellement construit.

Que sa Majesté ne pouuoit accorder le razement du fort Louys, dōt ceux de ladite ville de la Rochelle faisoient instance, promettoit neantmoins par sa bonté, de faire establir vn tel ordre dans les garnisons qu'il luy plaira laisser audit Fort, comme aussi dans les isles de Ré & d'Oleron. Que les Rochellois ne receuroient aucun trouble ny empeschemét en la seurté & liberté du cemmerce qu'ils voudront faire suiuant les loix, ordonnances, & coustumes du Royaume, non plus qu'en la iouyssance des biens, &

perceptions des fruicts qu'ils ont dedans ces isles.

Et apres nous auoir asseurez que les Rochelois estoient contens de ces articles, y ayant quelque chose de particulier pour le Fort qui ne se pouuoit dire : il nous mit en main le breuet des fortifications, les cahiers respondus, & la declaration, laquelle estant leuë à l'instant aux flambeaux en presence de deux mille personnes, fut receuë & approuuee, auec la mesme gayeté qu'on auoit declaré la guerre.

N'oyant point parler en tous ces actes & breuets des Ducs de Rohan, & de Soubize, quelqu'vn demande à Noalhan si on les auoit oubliez, sousriant il dõne à cognoistre que le premier article de la Paix auoit esté pour eux, & qu'ils auoient esté satisfaicts, non plus en papier & paroles, mais en bonnes assignations, ou en argent comptant. Nous auons sçeu depuis que le premier a receu deux cens mil escus, & l'autre deux cens mille francs, & sa maison erigée en Duché, selon qu'il luy auoit esté promis à Montpelier: & que l'Vsignan auoit obtenu par la paix abolition de tous ses crimes.

Voila le fruict de ceste guerre, qui couste la vie à tant de milliers d'hommes, & plus d'vn million d'or aux villes qui ont eu le degast, ou soustenu le choc & l'effort des armes du Roy, qui a de plus fort estreint le nœud de nostre seruitude, asseurant la garnison dans Montpelier, & laissant trois forts au lieu d'vn és enuirons de la Rochelle, qui a ruyné tout à faict Creissel, le Bias, Carman, Caussade, Sommieres, & le Mas de Verdun, reduit en cendres les Eglises de S. Paul, de Damiate, de Teillet, d'Esperousse, de Bordes, de Camarade, de Sauarac, de Camon, de

la Garde, & a couuert de honte & d'opprobre les Eglises de France, comme vous verrez par cest acte qu'on fist signer aux Deputez, lors qu'ils accepterent la Paix.

Nous soubssignez, Deputez generaux de la Religion pretenduë Reformée de France, residans pres la personne du Roy, & nous Deputez particuliers de M. de Rohan & de Soubize, de la Prouince de Languedoc, & des villes de la Rochelle, Montauban, Castres, Nismes, Vsés, Millau, & Seuenes: Declarons, tant en nostredit nom que comme chargez de bons & vallables pouuoirs des Seigneurs de Rohan, & de Soubize, & de ceux de ladite Religiõ, desdites Prouinces & villes, & de tous ceux qui leur sont conioincts, que nous auons supplié sa Majesté auec tous les tres-humbles deuoirs & tres-humbles submissions que des subiects peuuent rendre à leur Roy, d'oublier & nous pardonner par son extreme bonté & clemence, les choses passées, & de nous donner la Paix sur la protestation que nous faisons, de garder à l'aduenir inuiolablement la fidelité, & tres-humble obeyssance que nous luy deuons, & ne nous en despartir iamais pour quelque cause, pretexte, & occasion que ce soit, & d'employer nostre sang & nos vies en toutes occasions où sa Majesté nous voudra commander pour son seruice, la manutention de son authorité, & grandeur de ceste couronne, tant dehors que dedans son Royaume. Ce que sa Majesté ayant voulu ce iourd'huy benignement escouter, & selon son affection paternelle, nous donner sa parole royale, qu'elle nous vouloit donner la Paix, & qu'elle vouloit remettre & abolir les

choses passées, y adioustant mesme la iouyssance des fauorables responses faites par son commandement aux cahiers & memoires presentez au mois de Iuillet dernier à Fontainebleau, lesquelles sa Majesté veut estre entierement executez, fors en ce qui concerne la ville de la Rochelle, par laquelle il a pleu à sa Majesté nous faire entendre sa volonté par vn escrit particulier. Nous declarons auoir receu ceste Paix, & l'intention de ses volontez contenuës esdites responses & escript, pour la plus insigne marque de bonté & clemẽce que des subiets puissent iamais receuoir de leur Roy, & promettons les obseruer, & garder inuiolablement sans y contreuenir en aucune façon. Entendãt que les villes & places qui pourroyent auoir esté surprises par ceux de nostre Religion, depuis le mois de Iuillet, & qui sont par eux tenües, soient remises és mains, & en l'obeyssance de sa Majesté, dont l'execution sera realement faite par les Commissaires qui seront deputez par sa Majesté, pour l'execution de la Declaration qu'il leur plaira leur accorder. Fait à Paris le 5. iour de Feurier 1626.
Iuge maintenant le Lecteur si c'est le style de nos peres, & s'ils auoient accoustumé de declarer la guerre pour demander pardon, puis qu'apres la perte de deux batailles, & les massacres de l'an 1572. Le premier Article de l'Edict fait deuant la Rochelle, est que de tous les actes d'hostilité, leuée & cõduitte de gens de guerre, fabrication de monnoye, fonte & prinse d'artilleries, munitions & confections de poudre & salpestres, prinses & fortifications & entreprises des villes, demolitions de Temples, maisons, & autres lieux, prinses de Nauires, Galleres, & autres

biens en mer, establissement de Iustices, iugemens & execution d'icelle, tant en ciuilité, qu'en criminalité, voyages, intelligences, traictez & negotiations faites pour leur secours & conseruation, & generalement de tout ce qui a esté par eux fait, geré, & negotié pour cest effect, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, depuis le 24. iour d'Aoust, rien ne leur seroit imputé à eux, ny à leur posterité à crime de rebellion, desobeïssance, ou leze Majesté.

Les Consuls furent de retour le 10. & à leur arriuée trouuent que Monmartin auoit porté des lettres de la part du Duc de Rohan, par lesquelles il conuoquoit vne assemblée generale à Nismes le 15. pour l'acceptation de la Paix, & faire, disoit-il, les remerciemens conuenables à sa Majesté, pour les graces, & concessiõs qu'elle auoit accordées. Au lieu de tous ces complimens, qu'ils iugeoient estre des pretextes ou pour rompre, ou pour dilayer, croyant que leur exemple bailleroit le brãsle à tout le corps: ils firent le lendemain allumer les feux de ioye, & publier la Paix: & ce auec de telles acclamations de ioye & de VIVE LE ROY, qu'à peine s'est-il iamais rien veu de tel dans Montauban. Dieu par sa grace veuille l'affermir à iamais dans l'Estat, donner à nostre Roy longue & heureuse vie, vn fidelle conseil, vn peuple obeyssant, vne armée inuincible, & le faire glorieusement triompher de tous ses ennemis.

F I N.

